



Quatorzième séance

Vendredi 10 juin 2016, 14 h 45

Présidence de M^{me} Oliphant

**RAPPORTS DE LA COMMISSION
DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS: PRÉSENTATION
DES RAPPORTS, DONT LA CONFÉRENCE PREND
ACTE, ET APPROBATION DES PROPOSITIONS
DE LA COMMISSION**

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Nous allons commencer par examiner cet après-midi les deux rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figurent dans les *Comptes rendus provisoires*, n^{os} 6B et 6C.

J'invite à présent les membres du bureau de la commission à rejoindre la tribune: M. Lamati, président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Yllanes Martínez, vice-président employeur, et M. Ohrt, vice-président travailleur.

Je donne la parole au président de la commission, M. Lamati, pour qu'il nous présente les rapports.

Original anglais: M. LAMATI (*président de la Commission de vérification des pouvoirs*)

J'ai le plaisir de présenter à la Conférence les premier et deuxième rapports de la Commission de vérification des pouvoirs, publiés dans les *Comptes rendus provisoires*, n^{os} 6B et 6C. Je saisis cette occasion pour vous rappeler brièvement le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs.

En vertu de l'article 5 du Règlement de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence a pour mandat d'examiner les pouvoirs et toute protestation contre les pouvoirs d'une délégation et de ses conseillers techniques ou contre le fait qu'un gouvernement n'aurait pas accrédité une délégation tripartite complète à la Conférence.

La commission a aussi pour mandat d'examiner les plaintes formulées en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT pour non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégués des employeurs et des travailleurs, ainsi que les allégations de déséquilibre grave et manifeste entre les trois groupes qui forment une délégation.

En outre, elle est autorisée à assurer le suivi de toute situation découlant de protestations ou plaintes à propos desquelles la Conférence lui a demandé un rapport.

Le deuxième rapport, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n^o 6C, contient une synthèse des travaux de la commission, portant essentiellement sur les protestations et les plaintes reçues et traitées durant la présente session de la Conférence.

Durant ces deux semaines, la commission a examiné 19 cas (soit un de plus qu'en 2015). Comme le

montre le rapport, ces cas étaient les suivants: une situation déjà en cours exigeant un suivi continu, 13 protestations et 5 plaintes. La commission a tenu 9 séances pour résoudre ces questions.

Elle a été saisie de 3 protestations relatives à l'accréditation de délégations incomplètes à la Conférence. En outre, plusieurs autres protestations alléguaient l'absence de consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, l'absence d'accord en ce qui concerne la nomination de leur délégation ou les deux situations à la fois. La commission rappelle à ce propos que l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT fait obligation aux États Membres de tenir des consultations en bonne et due forme avec leurs organisations les plus représentatives pour parvenir à un accord concernant la désignation de leurs délégations. Parmi ces cas, trois ont été considérés comme suffisamment graves pour recommander à la Conférence d'exiger un suivi; ce sont les cas de Djibouti, de la Somalie et de la République bolivarienne du Venezuela.

La commission a également reçu cinq plaintes alléguant le non-paiement par le gouvernement des frais de voyage et de séjour des conseillers techniques des employeurs ou des travailleurs et soulevant des questions de déséquilibre grave et manifeste entre le nombre de conseillers gouvernementaux et de conseillers des employeurs et des travailleurs. Elle tient à rappeler le précédent désormais bien établi selon lequel, bien qu'il n'existe aucune obligation constitutionnelle pour les gouvernements de désigner des conseillers techniques, force est de reconnaître que le bon déroulement de la Conférence exige que les trois groupes représentés à la Conférence disposent d'un nombre suffisant et équilibré de conseillers techniques.

Je saisis cette occasion pour souligner que le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs est d'assurer l'application du principe du tripartisme dans tous les aspects des travaux de la Conférence. Pour que la Conférence intègre ce principe fondamental de l'OIT tant dans sa structure que dans son fonctionnement, il est essentiel que toutes les délégations participent de façon active à ses activités; et, pour cela, il faut que les États Membres garantissent dans la mesure du possible un juste équilibre entre les délégations des trois groupes.

J'aimerais maintenant vous donner un aperçu de la présente session de la Conférence. Selon les informations dont dispose la commission (que vous trouverez dans le premier rapport), 171 des 187 États Membres de l'OIT étaient accrédités à la Conférence cette année. En outre, la commission a le plaisir de

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION,
DISCUSSION ET APPROBATION**

noter que le nombre de participants enregistrés a augmenté, et que c'est d'ailleurs le nombre le plus élevé depuis cinq ans.

En ce qui concerne le nombre de femmes membres au sein des délégations, à la date du 9 juin 2016, 914 déléguées et conseillères avaient été accréditées, ce qui représente 30,2 pour cent de la totalité des délégués accrédités. La commission se félicite en particulier de ce que, pour la deuxième année consécutive, la Conférence ait désigné une femme pour la présider, démontrant ainsi son attachement au principe de l'égalité des sexes et sa volonté de favoriser la désignation de femmes à de hautes fonctions lors des sessions de la Conférence.

La commission tient néanmoins à souligner que la proportion de femmes a légèrement diminué par rapport à l'année dernière, passant de 30,5 à 30,2 pour cent (pour une proportion un peu plus élevée de femmes enregistrées: 30,8 pour cent). En outre, les statistiques mises chaque année à la disposition de la commission montrent clairement la persistance d'une répartition inégale entre les hommes et les femmes au sein des groupes et selon les attributions.

À la lumière de cette situation, la commission conclut que les mandants tripartites n'ont pas encore atteint les objectifs fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990, à savoir que 30 pour cent de femmes auraient dû assumer des fonctions dirigeantes en 1995 et 50 pour cent en 2000. La commission encourage donc tous les États Membres à déployer des efforts supplémentaires pour augmenter la proportion de femmes dans leurs délégations aux futures réunions de l'OIT, afin de parvenir à une représentation égale à tous les niveaux.

Enfin, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance au vice-président employeur, M. Yllanes Martínez, et au vice-président travailleur, M. Ohrt, pour leur immense contribution à l'examen des nombreux cas dont la commission a été saisie cette année.

La commission tient à remercier le secrétariat, dont les membres nous ont apporté un soutien sans faille tout au long de la Conférence, mettant tout en œuvre pour nous faciliter la tâche. Enfin, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier les traducteurs et interprètes, sans qui nous n'aurions pas pu terminer les travaux de la commission dans les délais impartis.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté ses deux rapports à l'unanimité. La Conférence est invitée à en prendre acte et à approuver les propositions qui se trouvent aux paragraphes 13, 88 et 111 du *Compte rendu provisoire*, n° 6C, qui concernent respectivement Djibouti, la Somalie et la République bolivarienne du Venezuela.

Conformément aux articles 26bis, paragraphe 7, et 26quater du Règlement de la Conférence, ces propositions doivent être approuvées sans débat.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend acte des rapports et approuve les trois propositions?

(La Conférence prend acte des rapports et approuve les propositions.)

Avant de poursuivre, j'aimerais exprimer toute ma gratitude aux membres du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs pour la grande qualité de leurs travaux. Je ne voudrais pas oublier les représentants du secrétariat, qui ont travaillé très dur lors de cette commission.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Nous allons maintenant nous pencher sur le rapport de la Commission de l'application des normes, qui fait l'objet du *Compte rendu provisoire*, n° 16, première et deuxième partie.

J'invite les membres du bureau de la commission à prendre place à la tribune: M^{me} Mulindeti-Kamanga, présidente, M^{me} Regenbogen, vice-présidente employeuse, M. Leemans, vice-président travailleur, et M^{me} López Benítez, rapporteure.

Je prie la rapporteure de la commission, M^{me} López Benítez, de bien vouloir présenter le rapport de la commission.

Original espagnol: M^{me} LÓPEZ BENÍTEZ (rapporteure de la Commission de l'application des normes)

C'est un honneur et un plaisir de vous présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. Permettez-moi de rappeler tout d'abord que, cette année, se célèbre le 90^e anniversaire de la création, en 1926, aussi bien de cette commission que de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Ces organes sont les deux piliers du système de contrôle régulier de l'OIT, comme l'a rappelé la représentante du Secrétaire général, durant la séance d'ouverture de notre commission.

C'est le double examen mené par les deux commissions – l'une étant composée d'experts indépendants, l'autre étant un organe tripartite – qui place les États Membres de l'Organisation sur un pied d'égalité en ce qui concerne le contrôle de l'application des conventions ratifiées.

La Commission de l'application des normes est un organe permanent de la Conférence internationale du Travail qui a pour mandat, conformément à l'article 7 de son Règlement, d'examiner les mesures adoptées par les Membres pour donner effet aux dispositions des conventions volontairement ratifiées. Elle examine la façon dont les États respectent leurs obligations de faire rapport et d'autres obligations liées aux questions normatives, conformément à la Constitution de l'OIT.

La commission est une enceinte tripartite unique au niveau international, qui réunit des acteurs de l'économie réelle venant de toutes les régions du monde. Tous ceux et celles qui sont intervenus ont travaillé d'arrache-pied pour que la commission puisse mener ses travaux à bon terme.

Avant de présenter le rapport, j'aimerais souligner que les résultats des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, qui ont eu lieu le 19 mars 2016, ont beaucoup contribué au bon fonctionnement de la commission, dans le cadre d'une Conférence d'une durée limitée à deux semaines. Durant ces consultations, ont été examinées en particulier certaines mesures visant à améliorer la gestion du temps qui ont été mises en œuvre pour la première fois cette année. Il a également été question de l'utilisation des technologies. Dans ce contexte, la commission a mené ses travaux de façon harmonieuse et efficace, dans une attitude de dialogue constructif.

Le rapport présenté ici est divisé en deux parties: la première contient le rapport général de la commission, constitué du compte rendu de la discussion générale et de la discussion sur l'étude d'ensemble de

la commission d'experts. Cette année, la commission a aussi examiné le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART). La deuxième partie contient le compte rendu détaillé de la discussion des cas individuels, en particulier des 24 cas individuels examinés par la commission au sujet du respect des conventions ratifiées, et les conclusions adoptées pour chacun d'entre eux.

Je rappellerai les caractéristiques les plus saillantes des débats de la commission sur ces questions.

Je tiens à souligner pour commencer que la commission a adopté en temps voulu une liste de 24 cas qui devaient faire l'objet d'un examen. Malgré la grande difficulté qu'a représentée la limitation du temps, la commission a pu examiner les 24 cas et adopter des conclusions consensuelles pour chacun d'eux. Elle a décidé d'inclure un paragraphe spécial en ce qui concerne l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour le Bangladesh et El Salvador.

J'aborderai brièvement le débat général, durant lequel on a souligné le dialogue fructueux qui a eu lieu entre la Commission de l'application des normes et la commission d'experts. La commission travaille en collaboration étroite avec la commission d'experts et se fonde, dans une large mesure, sur son rapport. En outre, c'est une pratique établie dans les deux commissions que d'avoir des échanges directs sur les questions d'intérêt commun. A cet égard, une fois de plus, les vice-présidents de la commission ont échangé des points de vue sur des questions normatives et sur le fonctionnement du système de contrôle de l'OIT avec les membres de la commission d'experts pendant sa dernière réunion de 2015. De son côté, la commission a eu le plaisir d'accueillir le président de la commission d'experts, M. Koroma, qui a assisté aux discussions pendant les trois premiers jours. A cette occasion, l'importance de l'interaction entre les deux commissions a été soulignée.

La commission a examiné l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants. Cette étude ainsi que son examen par la commission et les conclusions adoptées seront des contributions essentielles à la discussion générale sur la migration de main-d'œuvre qui aura lieu lors de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2017. Il faut noter que, dans le cadre des conclusions mentionnées, la commission a souligné que la gouvernance efficace des migrations internationales de travailleurs et des droits des travailleurs migrants était intimement liée à d'autres questions qui sont examinées par l'OIT, comme la conclusion de contrats équitables, l'égalité, la non-discrimination, le développement économique, la réduction de la pauvreté, le travail décent pour la transition vers la paix et les principes et droits fondamentaux au travail. La commission a réaffirmé sa volonté de garantir l'application des droits fondamentaux des travailleurs migrants dans la législation et dans la pratique et d'améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre au niveau mondial. Elle a aussi observé que les discussions tripartites qui se déroulent dans différents secteurs de l'OIT, y compris le mécanisme d'examen des normes, sont l'occasion de garantir la pertinence continue des instruments normatifs pour le monde du travail. En particulier, la commission a estimé que les mandants tripartites pourront, dans le cadre de la discussion générale sur la

migration de main-d'œuvre à la Conférence l'année prochaine, examiner la nécessité de réexaminer ou de consolider la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et de compléter les normes internationales du travail existantes.

Pour conclure, j'aimerais remercier la présidente de la commission, M^{me} Mulindeti-Kamanga, la vice-présidente employeuse, M^{me} Regenbogen, ainsi que le vice-président travailleur, M. Leemans. Je recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M^{me} REGENBOGEN (vice-présidente employeuse de la Commission de l'application des normes)

Au nom du groupe des employeurs, je tiens à souligner la qualité du rapport de la Commission de l'application des normes et je recommande son approbation. Les travaux de la commission se sont déroulés dans un climat ouvert et constructif. La commission, qui s'était assignée le mandat d'avancer de façon constructive, a clairement démontré qu'elle était apte à mener un dialogue tripartite digne de ce nom et axé sur des résultats. Elle a confirmé son rôle de pilier du système de contrôle de l'Organisation en ce sens qu'elle est l'instance au sein de laquelle les mandants tripartites de l'OIT mènent des débats approfondis sur l'application des normes internationales du travail en tenant compte du contexte socio-économique des Etats Membres concernés et en s'appuyant sur le travail technique préalablement accompli par la commission d'experts.

Les divergences d'opinion qui subsistaient entre les partenaires tripartites ont été exprimées dans un esprit de respect mutuel et de compréhension. La Commission de l'application des normes a conclu ses travaux dans les délais impartis grâce à une très bonne gestion du temps, dont nous sommes redevables à notre présidente, M^{me} Mulindeti-Kamanga, et à la coopération des délégués. L'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de nos travaux a sans aucun doute contribué à cette gestion optimale du temps.

La discussion de la partie générale du rapport de la commission d'experts, a fourni aux employeurs l'occasion de relever divers éléments encourageants et d'indiquer comment rendre cette partie du rapport encore plus accessible au lecteur et plus utile. Par exemple, les experts pourraient envisager que la présentation des observations se fasse, non plus par convention, mais par pays; une telle option donnerait au lecteur la possibilité de se placer dans une perspective globale et ainsi de mieux saisir la situation de l'Etat Membre concerné eu égard à l'application des conventions qu'il a ratifiées. En outre, les employeurs ont recommandé que les experts envisagent la possibilité de rendre accessible l'ensemble des communications des organisations de travailleurs et d'employeurs qui souhaitent que leurs communications soient rendues publiques, via un hyperlien placé dans la version électronique du rapport de la commission d'experts, ainsi que sur le site de NORMLEX. Cela faciliterait la lecture du rapport et permettrait de mieux comprendre les communications des divers partenaires sociaux.

Nous avons aussi saisi l'occasion pour formuler, au nom des employeurs, des propositions constructives concernant les observations faites par les experts à propos des cas individuels. Comme vous le savez, la

commission d'experts et la Commission de l'application des normes sont les deux piliers du système de contrôle, qui examine la façon dont les gouvernements s'acquittent de l'obligation qui leur incombe d'intégrer les dispositions des conventions ratifiées dans leur législation et leur pratique. Les employeurs estiment qu'un dialogue et des échanges d'information plus réguliers entre ces deux piliers, d'une part, renforcerait l'efficacité et l'impact de la Commission de l'application des normes et, d'autre part, conférerait encore plus de poids aux travaux de la commission d'experts. Ce resserrement des liens et cette multiplication des possibilités d'échange entre les deux organes ne peuvent que servir la cohérence et la crédibilité du système de contrôle dans son ensemble. Les employeurs tiennent à réaffirmer à ce propos leur très profond attachement à un système de contrôle dont la robustesse et l'autorité sont fondées sur la coopération et le respect.

Comme le savent pertinemment les mandants de cette maison, un dialogue social sain donne parfois lieu à des divergences. Les employeurs estiment que, lorsque ces divergences se manifestent dans un climat de respect mutuel et de coopération, elles offrent aux parties concernées l'occasion de débattre des questions importantes en comprenant mieux le point de vue de chaque mandant. Dès lors, elles n'affaiblissent pas notre volonté commune de contribuer au fonctionnement d'un système de contrôle tripartite productif et constructif. C'est à notre avis le contraire qui se passe; en effet, ces divergences n'entament en rien notre détermination.

C'est dans cet esprit que les employeurs font observer que, de leur point de vue, il existe toujours une divergence au sujet de l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, aux questions relatives au droit de grève, et qu'il n'existe aucun consensus au sein de la Commission de l'application des normes quant à la question de savoir si la convention n° 87 couvre le droit de grève. Le consensus entre les partenaires sociaux est explicitement exprimé dans l'accord de février 2015, dans lequel il est indiqué que les mandants de l'Organisation internationale du Travail reconnaissent aux travailleurs et aux employeurs le droit de mener des actions collectives pour défendre leurs intérêts professionnels légitimes. Dans ce contexte, les employeurs jugent nécessaire de rappeler la déclaration faite par le groupe gouvernemental en février 2015, à propos de la convention n° 87 et des questions relatives au droit de grève. Nous estimons notamment que les paragraphes 4 à 6 de cette déclaration doivent être lus conjointement si l'on veut comprendre la nature et le contexte de l'intervention des gouvernements. La déclaration du groupe gouvernemental est libellée comme suit: «Le groupe gouvernemental reconnaît que le droit de grève est lié à la liberté syndicale, qui est un principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Il reconnaît en outre expressément que, sans protection de ce droit de grève, la liberté syndicale et, en particulier, le droit d'organiser des activités pour promouvoir et protéger les intérêts des travailleurs ne peuvent être pleinement garantis. Néanmoins, nous notons également que le droit de grève, même s'il fait partie des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, n'est pas un droit absolu. Sa portée et les conditions de son exercice sont réglementées au niveau national. Le document présenté par le Bureau décrit les règlements complexes que les Etats ont adoptés pour encadrer ce droit.» Un peu plus loin, le groupe gouvernemental

note qu'il est prêt... «à envisager de débattre, dans la forme et le cadre qui seront considérés comme adaptés, de l'exercice du droit de grève. Nous pensons que l'ensemble complexe de recommandations et d'observations formulées au cours des soixante-cinq dernières années d'application de la convention n° 87 par les différents éléments du système de contrôle de l'OIT constitue une ressource précieuse pour de telles discussions, au même titre que les règlements très divers que les Etats et certaines régions ont adoptés pour encadrer le droit de grève.» Les employeurs déduisent de cette déclaration du groupe gouvernemental que la portée et les conditions requises pour parvenir au délicat équilibre que suppose l'encadrement de l'action collective, droit de grève y compris, sont réglementées au niveau national.

Par conséquent, les employeurs proposent que les conclusions de la Commission de l'application des normes relatives aux cas liés à la convention n° 87 ne contiennent ni demande ni recommandation visant à ce que les Etats Membres révisent la façon dont la grève ou le droit de grève sont réglementés à l'échelon national.

En ce qui concerne maintenant l'examen de l'étude d'ensemble, les employeurs estiment que le thème traité est d'actualité, que la question des migrations de main-d'œuvre est importante, et que l'OIT peut apporter une précieuse contribution dans ce domaine. Les employeurs estiment que les migrations ont des répercussions très positives. Elles servent à équilibrer l'offre et la demande de travail, elles stimulent l'innovation, créent des débouchés pour les entreprises, favorisent le transfert et la diffusion des compétences; ce sont là autant d'aspects extraordinairement positifs des migrations de main-d'œuvre. Les entreprises ont souvent recours aux systèmes migratoires nationaux; leur expérience concrète des procédures, des lois et des politiques qui régissent l'immigration et leur connaissance des marchés émergents et de l'évolution des besoins de main-d'œuvre sont une précieuse source d'information, tant pour les gouvernements que pour les organisations internationales. Nous constatons toutefois avec regret que beaucoup de pays passent outre l'apport des employeurs dans l'élaboration et l'application des lois et des politiques migratoires, les gouvernements occupant seuls le terrain et le secteur privé n'étant malheureusement pas consulté à propos de la politique migratoire. La participation des employeurs et des travailleurs à la gestion des migrations nous semble être une nécessité évidente mais oubliée.

La discussion consacrée à l'étude d'ensemble a été l'occasion de rappeler que l'OIT a besoin d'informations et de normes constamment actualisées pour guider l'action des Membres dans ce domaine sensible et d'une aussi brûlante actualité. Le groupe des employeurs a relevé certaines dispositions de conventions dont il estime qu'elles ne sont pas absolument à jour et a réaffirmé l'importance de la question pour tous les acteurs concernés. Nous considérons donc comme très positif le fait d'avoir mentionné dans nos conclusions sur l'étude d'ensemble que la question présente aujourd'hui autant d'intérêt sinon plus que lors de l'adoption des instruments et qu'elle est assurément plus complexe. Consciente que certaines conventions contiennent des dispositions susceptibles d'être considérées comme dépassées ou à certains égards inadaptées, voire superflues, dans le contexte actuel des migrations de main-d'œuvre, la commission a rappelé dans ses conclusions que les discussions tripartites tenues dans diverses instances de

l'OIT, y compris le mécanisme d'examen des normes, offraient l'occasion de veiller à ce que les instruments de l'Organisation conservent leur utilité pour le monde du travail. En outre, elle a suggéré que les mandants saisissent l'occasion de la discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre, qui doit avoir lieu lors de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, pour préciser s'il y a lieu, d'une part, de réexaminer ou de regrouper les conventions sur les migrations de main-d'œuvre et, d'autre part, de compléter les normes existantes.

Nous pensons qu'il est très judicieux que la commission ait invité le Bureau à organiser une campagne de sensibilisation à l'application des conventions pour faire comprendre aux Etats les obligations qui découlent de ces différentes conventions, et qu'il puisse orienter l'action des gouvernements.

Je passe maintenant à l'examen des cas individuels. La liste des 24 cas examinée par notre commission cette année a été négociée de façon constructive, en toute bonne foi et présentée dans les délais. Les employeurs constatent néanmoins qu'aucun cas de progrès n'a été inclus dans cette liste, ce qu'ils jugent regrettable, sachant que notre commission peut mettre en lumière les situations dans lesquelles les gouvernements ont accompli des progrès notables ainsi que des bonnes pratiques. Nous pensons qu'il serait utile d'examiner des cas qui présentent un lien avec le thème de l'étude d'ensemble, ce qui permettrait de compléter cette dernière en montrant de manière détaillée comment les pays concernés appliquent aujourd'hui les conventions correspondantes en droit et dans la pratique. Nous pourrions revenir à l'avenir sur ces deux aspects, puisque nous avons laissé passer l'occasion de le faire cette année.

Les employeurs relèvent en outre que plus de la moitié des cas examinés cette année sont liés soit à la convention n° 87, soit à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le groupe des employeurs souhaiterait que l'éventail des cas dont est saisie la commission soit plus large et comprenne notamment des cas concernant l'application des conventions relatives au travail forcé, au travail des enfants, à la discrimination, à l'inspection du travail, à la politique de l'emploi et aux consultations tripartites. Nous espérons que les experts nous transmettront à propos de ces conventions des observations aussi profondes que certaines de leurs autres observations, afin que nous puissions procéder à un examen exhaustif. En ce qui concerne les conventions techniques, nous savons bien que le cycle de présentation des rapports impose des contraintes, mais nous invitons instamment la commission, lorsque l'examen de l'une de ces conventions est prévu, à procéder à un examen plus approfondi, afin que nous disposions d'une base sur laquelle appuyer nos travaux.

Nous étions saisis cette année de plusieurs cas relatifs à la convention n° 98. Les employeurs tiennent à souligner – et j'anticipe sans doute sur les propos du porte-parole des travailleurs – qu'il est très important, dans ces cas en particulier, de disposer d'un tableau très précis du contexte socio-économique dans lequel s'inscrit le cas considéré. Même si notre position générale en ce qui concerne la portée de la convention reste cohérente quant à son application dans les différents pays, il est évidemment important de tenir compte du contexte national.

Nous pensons que l'insertion, dans une partie précédant les conclusions sur les cas individuels, d'un paragraphe qui aide le lecteur à comprendre la portée

et la nature de ces conclusions est une bonne chose. Le paragraphe en question est libellé comme suit: «La Commission de l'application des normes a adopté des conclusions concises, claires et directes. Elles indiquent ce que l'on attend des gouvernements pour qu'ils appliquent les conventions ratifiées de façon claire et sans ambiguïté. Les conclusions reflètent des mesures concrètes visant à traiter des questions d'application. Ces conclusions doivent être lues conjointement avec le compte rendu intégral de la discussion de chaque cas individuel. Elles ne reprendront plus les éléments de la discussion et ne répéteront plus les déclarations prononcées par les gouvernements lors de l'ouverture et de la clôture de la discussion et qui figurent dans le compte rendu. La commission a adopté les conclusions sur la base du consensus. La commission n'a formulé que des conclusions relevant de la portée de la convention à l'examen. Lorsque les travailleurs, les employeurs et/ou les gouvernements avaient des vues divergentes, cela a été mentionné dans les comptes rendus de la commission et non dans les conclusions.»

Nous estimons que cette note est très utile pour aider le lecteur à bien comprendre l'esprit dans lequel sont rédigées les conclusions. Nous sommes convaincus d'avoir cette année véritablement fait le nécessaire pour respecter notre promesse: formuler des conclusions concises, précises et directes, et axées sur des points de consensus, ce qui signifie que nous ne proposons aux gouvernements aucune orientation sur les points litigieux, comme la question de la réglementation des grèves. Nous pensons avoir ainsi contribué à une meilleure compréhension des conclusions et de leur place dans la discussion générale.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur quelques cas assez particuliers que nous avons examinés cette année. Tout d'abord, le cas de la République bolivarienne du Venezuela, qui a trait à l'application de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et plus particulièrement à l'absence d'une politique active de l'emploi destinée à promouvoir le plein emploi productif et librement choisi en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. La commission a conclu que le gouvernement devait accepter d'accueillir une mission tripartite de haut niveau de l'OIT.

L'autre cas que j'aimerais mentionner est celui d'El Salvador, qui a trait à l'application de la convention n° 87 et au fait que les organisations d'employeurs et de travailleurs ne jouissent pas de l'autonomie nécessaire pour choisir leurs représentants au sein d'organes tripartites, et que, suite à l'ingérence du gouvernement, le Conseil supérieur du travail n'a pas pu se réunir depuis trois ans. Comme l'a expliqué notre rapporteure, ce cas fait l'objet d'un paragraphe spécial du rapport, dans lequel le gouvernement est prié d'accepter une mission de contacts directs qui l'aidera à se mettre en conformité avec les conclusions de la commission.

Le cas de Maurice, lié à l'application de la convention n° 98, porte sur l'ingérence injustifiée du gouvernement dans la négociation collective du secteur privé, ingérence qui compromet l'autonomie et la liberté des organisations d'employeurs et de travailleurs et les empêche de mener des négociations collectives en toute bonne foi. Pour ce cas, la commission a demandé l'assistance technique du BIT pour aider le gouvernement à se mettre en conformité avec ses conclusions.

Quelques mots à propos de deux derniers cas; le premier concerne le Kazakhstan et son application de la convention n° 87 et porte, entre autres, sur des violations graves de la liberté d'association de l'organisation d'employeurs, suite à l'adoption d'une loi portant création d'une chambre nationale du commerce. La commission a demandé au gouvernement d'accepter l'assistance technique du BIT pour l'aider à se mettre en conformité avec ses conclusions. En ce qui concerne le Turkménistan et son application de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, les employeurs se sont dits très gravement préoccupés par le maintien du travail forcé dans la cueillette du coton organisée par l'Etat et ont instamment invité le gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme à cette pratique.

Parmi les cas qu'il ne nous a pas été possible d'examiner faute de temps, le groupe des employeurs veut croire que l'accord tripartite signé en Uruguay débouchera rapidement sur des résultats concrets en ce qui concerne l'application de la convention n° 98. Le groupe des employeurs juge par ailleurs très préoccupante la violation par le gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie des dispositions de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. Nous voulons croire que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour aligner pleinement sa législation et sa pratique sur les dispositions des conventions et qu'il fera rapport à la commission d'experts lors de sa prochaine réunion.

Je conclurai mon propos en indiquant que le groupe des employeurs se félicite de la manière dont la Commission de l'application des normes a fonctionné cette année; elle a mené des débats riches et constructifs, s'est efforcée de parvenir à un consensus chaque fois que l'occasion s'en présentait tout en signalant, le cas échéant, les points de divergence. Nous estimons que notre commission a pu ainsi montrer clairement qu'elle était parfaitement en mesure de placer ses travaux sous le signe de la coopération et de la compréhension mutuelle. L'un des objectifs de la Commission de l'application des normes est de proposer aux Etats Membres des orientations à propos de questions clés touchant à la politique sociale et à la politique du travail pour les aider à trouver les moyens, d'une part, d'assurer aux travailleurs une protection adéquate et, d'autre part, de promouvoir le plein emploi et les entreprises durables. Nous pensons avoir réussi cette année ce très important équilibre.

Je tiens à terminer mon intervention en remerciant M^{me} Vargha, directrice du Département des normes internationales du travail, ainsi que son équipe. Sans leur travail assidu et leur soutien, jamais nous ne serions parvenus à nous acquitter de l'imposante tâche qui nous était échuë avec la réussite que vous savez. Je tiens donc à adresser mes remerciements, en tout premier lieu, à l'équipe du Département des normes internationales du travail. Je remercie également notre présidente, M^{me} Mulindeti-Kamanga, du gouvernement de la Zambie, pour l'habileté avec laquelle elle a dirigé les travaux de la commission et pour son excellente gestion du temps qui nous était imparti; notre rapporteure, M^{me} López Benítez, qui a veillé à ce que nos travaux soient dûment consignés. Je tiens également à remercier, d'une manière générale, le groupe des employeurs de la Commission de l'application des normes; nous avons eu des débats extrêmement enrichissants, qui nous ont permis de mieux comprendre tant la situation particulière des

divers Etats Membres que le point de vue des organisations d'employeurs sur les problèmes posés par cette situation. C'est grâce à la motivation de notre groupe que ces débats ont été aussi constructifs et fructueux. Je tiens à remercier certains membres de ce groupe, qui ont activement participé à la préparation et à la présentation des cas individuels; ce sont M^{me} Hellebuyck, et MM. Echavarría, Mailhos, Kloosterman, Mackay, Dreesen, Ricci Muadi, Moyane et Bobic Concha. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à M^{mes} Anzorreguy et Assenza de l'Organisation internationale des Employeurs (OIE), à MM. Hess et Lauer du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et à M^{me} Peraffan Londoño de l'Association nationale de l'industrie (ANDI) de Colombie. Sans leur travail et leur soutien assidus, le groupe des employeurs n'aurait pas été en mesure de s'acquitter de sa tâche avec une telle efficacité. Je tiens enfin à remercier le vice-président travailleur, M. Leemans, et son excellente équipe, pour leur collaboration constructive. En dépit de quelques divergences occasionnelles, nous sommes parvenus à travailler de façon très constructive, dans un véritable esprit de collaboration et dans le profond respect des positions de chaque groupe. J'en sais gré à M. Leemans, que je remercie encore une fois chaleureusement.

M. LEEMANS (*vice-président travailleur*
de la Commission de l'application des normes)

L'OIT est à la veille de son 100^e anniversaire, c'est la plus ancienne organisation des Nations Unies. Il y a cent ans, les gouvernements ont affirmé que, sans justice sociale, nous aurions la guerre. Et la justice sociale suppose un régime de travail réellement humain. Il y a soixante-dix ans, au lendemain d'un autre conflit mondial, les gouvernements ont affirmé que le travail n'était pas une marchandise.

On peut se poser la question: la moitié du chemin a-t-elle été parcourue? Je prends un exemple pour y répondre. Le drame du Rana Plaza, qui est la plus grande catastrophe industrielle survenue depuis Bhopal, a balayé le rêve d'une mondialisation heureuse; cet accident est venu démentir le récit d'une mondialisation profitable aux travailleurs et aux travailleuses des pays émergents. Aujourd'hui, la violence de la concurrence mondiale se traduit par de nombreux conflits et par le dérèglement climatique. La violence à l'égard des individus est aussi institutionnelle là où la démocratie et la liberté syndicale sont mises sous tutelle par des institutions internationales, la Grèce ou le Portugal en sont l'illustration et le rapport de la commission d'experts l'atteste.

La concurrence mondialisée pèse lourdement sur les travailleurs, elle porte atteinte aux réglementations nationales du travail. Couplée à la crise économique, au dérèglement climatique et à l'avidité des marchés financiers, la concurrence mondialisée frappe de plein fouet les acteurs de l'économie productive. Elle fragilise un peu plus chaque jour la situation des travailleurs et, dans ce contexte, la protection sociale est avant tout qualifiée de dépense et de lourdeur administrative.

Pourtant, soyons optimistes, l'histoire nous y encourage. Notre monde de souffrance crée aussi un océan de possibilités, un océan d'initiatives, et nous en faisons partie. La justice sociale exige en effet un régime du travail réellement humain. Un tel régime ne peut advenir sans l'existence d'une police sociale de la concurrence à l'échelle mondiale. Il faut donc qu'une organisation internationale du travail soit

chargée de définir et de mettre en œuvre des normes du travail communes à toutes les nations. Cette organisation existe, c'est notre Organisation internationale du Travail. Ce processus de mise en œuvre existe, c'est celui que nous avons réalisé dans notre Commission de l'application des normes.

Le rôle des normes internationales du travail est de garantir le développement. Un développement économique, certes, mais tourné vers l'amélioration de la vie des hommes et des femmes et la préservation de leur dignité. Les normes internationales du travail posent les jalons de conditions de travail réellement humaines.

En 2016, alors que les cadences de travail augmentent et que l'évolution des techniques remet en cause le contenu du travail et son organisation, nous avons travaillé avec la volonté d'affirmer que les conditions de travail sont parfois insuffisantes pour la réalisation de la paix durable. Le contenu du travail est en effet de plus en plus victime de la course à la productivité et au profit. Le contenu du travail doit lui aussi être réellement humain.

Sans doute la moitié du chemin n'est-elle pas encore parcourue, mais les instruments pour y parvenir sont devant nous.

Au terme de cette session de la Conférence, le groupe des travailleurs est heureux de constater que la Commission de l'application des normes a ajouté une pierre à l'édifice de la justice sociale. Nous sommes convaincus que le travail que nous avons réalisé est de nature à contribuer à répondre aux difficultés de notre monde.

Cette année, nous avons confirmé la réussite de 2015: la commission fonctionne de nouveau. La commission est mise de nouveau sur les rails. C'est une réussite que je salue. La liste des cas a été adoptée de manière consensuelle et, comme en 2015, nous n'avons pas dû appliquer le mécanisme du veto. C'est un signal de la bonne coopération entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. L'ambiance de travail constructive a perduré tout au long des travaux de la commission. Au terme de notre session, je constate que nous avons adopté des conclusions claires et précises sur l'ensemble des cas. C'est un travail de qualité, et nous nous engageons à en assurer le suivi sur le terrain.

Un bémol toutefois: l'adoption d'une liste consensuelle requiert implicitement la participation de l'ensemble des groupes à l'examen des cas. Le peu d'interventions a parfois altéré nos travaux. Nous appelons donc toutes les parties à prendre activement part à l'examen de tous les cas, comme l'a d'ailleurs fait le groupe des travailleurs.

Un second point mérite d'être mentionné. Les gouvernements ont aussi un rôle important, notamment afin d'assurer la présence des mandants tripartites. Nous ne pouvons donc que regretter l'attitude des gouvernements mauritanien et équatorien; en effet, l'absence d'une délégation tripartite complète est un obstacle à des débats de qualité.

Sur le fond, l'esprit constructif n'empêche pas que des désaccords subsistent. Bien sûr, le groupe des travailleurs et celui des employeurs ne sont pas d'accord sur tout. Autrement, on pourrait fusionner les deux groupes. Nous sommes heureux que la déclaration conjointe sur le droit de grève et la déclaration gouvernementale adoptées à l'issue de la réunion de février 2015 sur les pratiques de travail, dont M^{me} Regenbogen a déjà parlé, nous permettent de dépasser nos divergences. Ce sont des textes de première importance pour le bon fonctionnement de nos

travaux et, à ce titre, j'incite les gouvernements à s'approprier et à nous réexpliquer régulièrement le contenu de leur déclaration.

Si la commission est l'un des piliers du mécanisme de contrôle, les experts en sont un autre. Chacun fonctionne de façon autonome et de façon indépendante. Les experts ont cette fois-ci encore joué un rôle essentiel. Leur rapport a permis à notre commission de fonctionner.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer certains éléments essentiels du travail des experts, parmi lesquels, au premier chef, le respect et la confiance qu'il inspire depuis toujours au groupe des travailleurs. Selon le groupe des travailleurs, et conformément au point de vue défendu sans variation au fil du temps, cela signifie que la commission d'experts est un organe indépendant, issu du tripartisme de l'OIT, dont le mandat découle de trois grands principes.

Premièrement, la tâche des experts est de nous informer. Ils nous informent de toute pratique ou norme nationale qui ne serait pas conforme aux conventions. Cela suppose inévitablement une évaluation et donc un certain degré d'interprétation de la législation nationale et des dispositions de la convention à l'étude. Il est impossible de faire sans cette interprétation, et, comme le groupe des travailleurs l'a déjà souligné à d'autres occasions, les commentaires des experts et leur interprétation peuvent porter non seulement sur la législation, mais également sur l'application dans la pratique. L'interprétation de l'application dans la pratique est indispensable. Les travailleurs sont avant tout confrontés à cette réalité de la mise en application. Donc, à juste titre, les experts font aussi leur travail dans ce cadre-là.

Deuxièmement, la priorité accordée par les experts à l'égalité et à l'uniformité du traitement des différents États Membres dans le contrôle de l'application des conventions est un gage de sécurité juridique. Une telle démarche est essentielle pour mettre en exergue le principe de la légalité, qui incite les gouvernements à accepter les avis et confère à ceux-ci le degré de certitude qui est indispensable au bon fonctionnement du système de l'OIT.

Troisièmement, l'expertise des experts est avérée. Les experts proviennent de toutes les régions du monde. Ils possèdent une expérience directe des différents systèmes juridiques, économiques et sociaux. La composition de la commission, formée de personnes indépendantes dont l'autorité est reconnue, contribue à garantir une large acceptation des avis rendus sur le sens à donner aux conventions.

La commission d'experts procède à une analyse impartiale et technique de la façon dont les conventions ratifiées sont appliquées dans la législation et dans la pratique. Les experts gardent à l'esprit les diverses réalités nationales et les différents systèmes juridiques. Ils guident les États Membres: leur analyse impartiale des réalités du terrain et de la portée juridique du contenu et de la signification des dispositions des conventions permet de guider l'action des autorités nationales. La meilleure preuve en est l'intégration de leurs avis et recommandations, entre autres, dans des législations nationales et des décisions de tribunaux. Ainsi, les experts ont toute la légitimité nécessaire pour faire des commentaires, adresser des demandes directes, interroger les gouvernements sur la mise en œuvre des conventions ratifiées et les inciter à modifier et à améliorer leurs législations.

C'est pour toutes ces raisons que, au nom du groupe des travailleurs, je souhaite renouveler notre

confiance en les experts et les remercier du travail considérable qu'ils réalisent.

En revanche, au cours des travaux, nous avons pu remarquer que la rigueur des experts n'est pas toujours partagée par le groupe des employeurs. Certaines déclarations nous ont quelque peu surpris, par exemple, à propos du champ d'application de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la valeur contraignante des principes de la négociation collective. Je pense aux propos tenus sur la liberté de négociation dans les zones franches d'exportation. Je pense aussi au cas de la Malaisie où il fut question d'un problème dans la banque Hong Leong, qui n'a d'ailleurs été soulevé ni par le groupe des travailleurs ni par le groupe des employeurs, mais par le groupe gouvernemental de ce pays lui-même. La lecture du groupe des employeurs surpris parfois par son inconstance. Je me souviens du cas de Maurice, dans lequel les employeurs ont par contre insisté sur l'importance des principes de la négociation collective. Donc, pour nous, l'inconstance nuit un peu au déroulement des travaux, même si, j'en conviens, nous pourrions peut-être la surmonter dans le fonctionnement de notre commission dans les années à venir.

Comme les experts dans leur rapport et comme les employeurs par exemple dans le cas mauricien, il nous apparaît important de rappeler que le principe de la libre négociation collective découle de l'article 4 de la convention n° 98. C'est un article très important. Et je tiens à mentionner à ce sujet un intéressant débat que nous avons tenu à propos de l'Irlande et du droit de négociation collective des travailleurs ou pour les travailleurs indépendants. Il s'agit là de la première discussion d'une telle nature au sein de notre Commission de l'application des normes. Nous espérons qu'elle portera ses fruits, car tant le groupe des travailleurs que le groupe des employeurs y ont intérêt.

Le défi de 2016 consistait autant à adopter des conclusions qu'à respecter l'emploi du temps. Et je veux remercier l'entièreté du groupe des travailleurs. Ils se sont tenus avec une rigueur exemplaire, et pour des travailleurs, vous savez, c'est très difficile, à des interventions très synthétiques.

La démocratie est toutefois un exercice qui prend du temps, et le temps nécessaire à la démocratie n'est pas le temps de l'efficacité. Ce sont parfois des exigences inconciliables. Lorsqu'un cas est complexe, il faut du temps, et il en faut non seulement pour l'examen en séance mais aussi pour la préparation. Nous commençons à préparer les cas en arrivant à Genève, une fois que la liste a été adoptée. C'est donc à la fois la réduction du temps de parole des délégués à trois minutes et la réduction du temps de préparation en dehors de la commission qui doivent faire l'objet d'un réexamen continu. Parfois, les techniques de travail concilient mal, elles aussi, démocratie et efficacité. Par exemple, la réduction de papier via l'informatisation est un objectif important, mais j'attire votre attention sur le fait que cet objectif ne peut prévaloir sur la nécessité de mettre les documents à la disposition de tous. L'efficacité ne peut pas primer la démocratie.

Cette année, notre Organisation internationale du Travail n'a malheureusement pas consacré suffisamment d'attention aux conventions techniques. L'examen de l'application de ces conventions est pourtant de première importance pour faire vivre les normes internationales du travail. Nous avons déjà abordé ce point au début de nos travaux, en commission. De par

leur contenu, les commentaires relatifs aux conventions techniques sont parfois difficiles à utiliser. Or, comme ce contenu dépend des observations faites par les acteurs tripartites, en l'absence de telles observations, les experts ont peu de matériel en main. Nous encourageons donc tous les acteurs à accorder une plus grande attention aux conventions techniques, qui sont l'expression la plus précise et donc la plus applicable des normes du travail.

Permettez-moi maintenant une brève remarque au sujet de l'étude d'ensemble. Nous nous félicitons des conclusions communes qui ont pu être adoptées avec les employeurs pour l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants. Ces conclusions ont pu être adoptées une fois encore grâce au travail de qualité de la commission d'experts et nous l'en remercions. Le travail des experts repose notamment sur les observations des organisations syndicales et des organisations patronales. Or nous constatons que c'est surtout le groupe des travailleurs qui a formulé des observations, mais ce travail s'appuie avant tout sur les rapports circonstanciés des États Membres à propos de l'application des conventions analysées en droit et dans la pratique. Parmi les 187 États Membres sollicités, 122 ont rendu leur rapport. Si je compte bien, cela veut dire que 65 États Membres, soit un tiers des pays qui sont Membres de notre Organisation, n'ont pas rendu de rapport. Nous espérons qu'à l'avenir davantage encore d'États Membres communiqueront leur rapport dans le cadre de la préparation des études d'ensemble. De plus, ces États Membres devront veiller à ce que leur rapport réponde aux questions qui leur sont posées par les experts. En effet, la qualité des rapports n'est pas toujours au rendez-vous, et il convient de rappeler la nécessité impérieuse de fournir des informations complètes et pertinentes aux experts afin que les travaux de notre Commission de l'application des normes s'en trouvent améliorés.

Parler du contrôle de l'application des normes, c'est aussi penser à son évolution, donc à l'avenir. Le mécanisme d'examen des normes va jouer à cet égard un rôle fondamental. Il est important d'insister sur ce rôle: il ne peut aboutir à un recul de la protection. Notre Organisation ne peut pas être utilisée pour faire reculer la protection des travailleurs. Au contraire, le mécanisme d'examen des normes doit servir à combler les lacunes de la législation. C'est un processus aussi important que complexe. Nous insistons sur le fait que ce processus n'a aucune conséquence sur la valeur juridique des conventions. Seule la Conférence est dépositaire du pouvoir législatif. La Commission de l'application des normes n'a aucun rôle à jouer à cet égard, elle s'occupe uniquement de la manière dont les normes sont appliquées.

D'un autre côté, le travail de contrôle effectué par notre commission avec ses membres tripartites venus du monde entier ne peut assimiler celle-ci à une commission des plaintes. Au contraire, il s'agit d'un processus démocratique et technique qui a une vaste portée. Ainsi, la résonance de l'examen des 24 cas sur toutes les situations mondiales similaires fait partie des retombées des travaux de la Commission de l'application des normes. L'écoute attentive des mandants tripartites lors de l'examen des cas est certes un élément constitutif de cette résonance, mais la question d'une meilleure pérennité des débats pourrait quand même être posée.

Toutes ces considérations ont bien sûr pour objectif de renforcer les mécanismes de supervision en les adaptant aux formes que prend le travail au

XXI^e siècle. Toutefois, sans déjà nous projeter dans des travaux ultérieurs, je veux terminer en célébrant la réussite de notre session de 2016. Cette réussite, nous la devons à l'engagement sans réserve de nombreux acteurs. Je tiens donc à remercier de la manière la plus vive notre présidente, M^{me} Mulindeti-Kamanga, la représentante du Secrétaire général, M^{me} Vargha, ainsi que notre rapporteure, M^{me} López Benítez. Et je remercie énormément l'équipe que la Commission de l'application des normes mobilise, l'ensemble du secrétariat qui réalise un travail colossal, les interprètes – acteurs omniprésents de l'ombre. Je remercie aussi tous les gouvernements pour leur apport et enfin les employeurs, bien sûr. Ceux-ci ont joué un rôle constructif. Je les en remercie en particulier, ainsi que leur porte-parole, M^{me} Regenbogen, qui a toujours essayé de rechercher une entente, un consensus. Je remercie bien sûr le groupe des travailleurs que je représente, pour sa participation active, sa discipline, et sa patience parfois, ainsi que tous mes collaborateurs directs bien entendu, les collaborateurs de la Confédération syndicale internationale, la CSI, de la Confédération des syndicats chrétiens, la CSC, et du Bureau des activités pour les travailleurs, ACTRAV.

Ne doutons pas non plus du rôle essentiel de la commission pour l'avenir. Elle jette les bases d'un ordre juridique, social, mondial, ce qui correspond à une véritable nécessité dans le contexte actuel. Il y a cent ans, les gouvernements ont affirmé que, sans justice sociale, nous aurions la guerre, et ils en ont malheureusement fait l'expérience, ne l'oublions pas. Puisseons-nous, en 2017, continuer ce travail de qualité en relevant des défis nouveaux.

Au nom du groupe des travailleurs, je vous recommande d'approuver le rapport de notre Commission de l'application des normes.

Original anglais: M^{me} MULINDETI-KAMANGA (présidente de la Commission de l'application des normes)

J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter brièvement les travaux de la Commission de l'application des normes que j'ai eu le privilège de présider cette année. Je tiens tout d'abord à remercier les membres gouvernementaux de la commission pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me nommant présidente de la commission cette année, qui est celle du 90^e anniversaire de la commission.

Depuis sa création en 1926, la Commission de l'application des normes, au même titre que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, est la pierre angulaire du système de contrôle de l'OIT. Elle est également l'un des vecteurs importants du tripartisme au sein de l'Organisation. J'ai eu la satisfaction de constater que l'esprit du tripartisme et la volonté de participer de manière constructive ont caractérisé cette année encore les travaux de la commission. C'est pour moi un véritable privilège d'avoir présidé les débats très techniques qui ont été consacrés à des questions d'une importance capitale touchant aux relations professionnelles et aux droits de l'homme, l'exemple le plus marquant à cet égard étant l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants. J'espère qu'il sera pleinement tenu compte des conclusions de la commission sur l'étude d'ensemble lors de la discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre, qui aura lieu l'année prochaine, à l'occasion de la 106^e session de la Conférence.

Cette année, la liste des 24 cas individuels examinés par la commission a été adoptée dans les délais. Le fructueux dialogue qui s'est poursuivi pendant toute la durée des travaux, parfois marqué par de vifs échanges entre les membres, a débouché sur l'adoption par consensus des conclusions relatives aux 24 cas. La participation constructive des gouvernements et des partenaires sociaux aux discussions, qui se sont toujours déroulées dans le strict respect des règles de bienséance, témoigne du profond attachement des mandants à l'OIT et à son système de contrôle, ce qui, à mes yeux, constitue en soi une réussite. Je veux croire que tous les pays dont les cas ont été examinés auront trouvé dans les discussions les éléments d'orientation qui leur permettront de résoudre les problèmes soulevés, et qu'ils n'hésiteront pas à solliciter l'assistance technique du Bureau pour la mise en œuvre de solutions appropriées.

Je tiens à remercier également M. Koroma, président de la commission d'experts, qui nous a honorés de sa présence et qui a participé cette année encore à une session de la Commission de la Conférence. Sa présence est l'illustration du lien étroit qui unit la commission d'experts et la Commission de l'application des normes, ces deux piliers essentiels du système de contrôle de l'OIT, et de leur coopération empreinte de respect mutuel et du sens des responsabilités.

Je tiens à remercier tout particulièrement la Présidente et les Vice-présidents de la Conférence qui ont honoré notre commission de leur visite et à leur faire savoir que ce fut pour nous un véritable plaisir de les accueillir. J'aimerais également remercier M^{me} López Benítez, la rapporteure de notre commission, qui s'est acquittée de ses fonctions avec diligence. Je remercie la vice-présidente employeuse, M^{me} Regenbogen, et le vice-président travailleur, M. Leemans, ainsi que leurs équipes respectives pour leur collaboration et la courtoisie qu'ils m'ont témoignée en ma qualité de présidente de la commission. Je remercie le secrétariat de la commission, placé sous la direction de M^{me} Vargha, directrice du Département des normes internationales du travail et représentante du Secrétaire général auprès de notre commission. Le dévouement et le professionnalisme de M^{me} Vargha et de son équipe ont permis à la commission de mener ses travaux sans le moindre heurt. Je tiens enfin à complimenter les interprètes pour leur excellent travail; nous leur sommes largement redevables de l'heureux aboutissement de nos débats, et je tiens donc à leur exprimer ma reconnaissance pour leur engagement à nos côtés et leur soutien.

Original espagnol: M. MORALES VÉLEZ (gouvernement, Mexique)

Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) remercie la présidente et les vice-présidents de la Commission de l'application des normes pour leurs efforts et leur travail sans relâche. Nous remercions également la rapporteure de la commission qui nous a tenus au courant de l'avancement des travaux. Nous tenons à souligner aussi la collaboration des gouvernements qui ont apporté les informations demandées. Le GRULAC a toujours exprimé son engagement vis-à-vis des organes de contrôle de l'OIT, dont la Commission de l'application des normes est la pierre angulaire. Cet exercice démocratique a contribué à promouvoir l'application effective des normes internationales du travail dans tous les Etats Membres au bénéfice des droits des travailleurs.

Il faut souligner que la Commission de l'application des normes est pionnière, dans le monde des organisations internationales, en ce qui concerne l'établissement de mécanismes de contrôle. Cette expérience doit être appréciée à sa juste valeur et elle doit être perfectionnée.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission de l'application des normes cette année, le GRULAC insiste à nouveau sur la nécessité de continuer à œuvrer à un système de contrôle transparent, clair et objectif. En ce qui concerne le principe d'une sélection appliquée par la Commission de l'application des normes depuis 1955, nous considérons que la sélection des cas doit se fonder sur l'existence de divergences claires entre les conventions ratifiées, d'une part, et la législation ou la pratique nationale, d'autre part, comme l'a signalé la commission d'experts à plusieurs reprises. À cet égard, notre groupe exprime sa préoccupation relative au cas de certains pays qui ont été sélectionnés, où la commission d'experts n'a pas donné d'avis explicite quant au non-respect de la convention en question mais s'est bornée à demander des informations supplémentaires. Nous observons que, dans plusieurs cas qui ont été retenus, les critères présentés par la Commission de l'application des normes n'ont pas toujours été respectés. Par exemple, certains pays qui étaient dans la liste des cas n'avaient pas fait l'objet d'observations expresses pour non-conformité; seules des demandes d'information leur étaient adressées, et la commission ne faisait pas état de divergences entre les termes de certaines conventions et l'état de la législation ou de la pratique nationale.

Le principe de la sélection doit être utilisé pour composer la liste de cas, de façon que celle-ci corresponde effectivement à la gravité des situations examinées ici. Or on continue de constater un déséquilibre entre les régions dans l'élaboration de la liste des cas. Notre région a représenté plus de 30 pour cent des cas soumis à la Commission de l'application des normes. Or il faut souligner que le GRULAC, pour évaluer l'équilibre entre les régions, ne tient pas compte des cas comportant une double note de bas de page, car ce sont des cas qui, de par leur urgence, doivent être examinés par la commission, quelle que soit leur région d'origine. C'est pourquoi il nous semble disproportionné que, sur 19 cas, 6 – un tiers quasiment – concernent l'Amérique latine. Ceci montre la nécessité de respecter des critères objectifs, sans que cela implique la moindre atteinte aux droits au travail. Par ailleurs, il est pertinent de réfléchir aux causes de ce déséquilibre, étant donné que notre région compte à la fois l'un des taux les plus élevés de ratification de conventions de l'OIT et une tradition de reconnaissance des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Nous estimons enfin que la commission doit aussi examiner les cas de progrès. Il ne fait pas de doute que tant pour les États que les partenaires sociaux qui ne ménagent pas leurs efforts pour avancer sur la voie de l'application des normes internationales du travail accorderont une grande valeur à un tel examen.

Original anglais: M. SAHA (travailleur, Inde)

Je suis membre de la délégation des travailleurs de l'Inde. Ayant participé au cours des deux dernières semaines aux débats de la Commission de l'application des normes, je tiens à dire que je suis extrêmement préoccupé par la rapide érosion des normes et des valeurs, qui s'est produite en à peine vingt-cinq

ans de mondialisation. Le chômage, la faim, la pauvreté, la suppression d'emplois, la précarisation de l'emploi, l'amputation des dépenses consacrées à la protection sociale, aux soins de santé et à l'éducation sont désormais de cruelles réalités qui touchent les travailleurs du monde entier. Aujourd'hui, des millions de mères doivent se résoudre, la mort dans l'âme, à ce que leurs filles se prostituent pour assurer la survie de la famille. Aujourd'hui, 700 millions de personnes s'endorment le ventre vide.

On sait, statistiques à l'appui, que les travailleurs migrants représentent 3 pour cent de la population mondiale, mais que sait-on de toutes les personnes qui sont torturées et soumises à des traitements inhumains et qui, elles, échappent à toute forme de recensement? Qui souhaiterait quitter sa terre natale de son plein gré, à moins d'y être forcé pour assurer sa survie? Les travailleurs migrants se rendent en Amérique du Nord, en Europe et dans les pays arabes. Des millions de parents sans emploi envoient leurs enfants, non pas à l'école, mais au travail. Des formes contemporaines de travail forcé ou en servitude ont fait leur apparition.

Au cours de nos délibérations, nous avons appris que des travailleurs qui avaient adhéré au syndicat de leur choix, qui avaient participé à une manifestation pacifique ou à une grève autorisée par les autorités avaient été sauvagement agressés, emprisonnés ou assassinés. D'une manière générale, les employeurs embauchent et licencient selon leur bon vouloir. Pour eux, les conventions collectives représentent quelque chose d'inacceptable car, concrètement, ils veulent pouvoir individualiser les contrats de travail et n'ont que faire du droit de négociation collective.

Telle est, brièvement résumée, la situation du monde actuel, qui montre clairement ce qu'il en est de la justice sociale. Oui, c'est bien de justice sociale dont je parle, pour rappeler, non sans un pincement au cœur, «qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale». Il semble bien que, dans les circonstances actuelles, les travailleurs du monde entier n'aient plus le choix: pour faire advenir cette paix universelle et durable, c'est bel et bien une transformation radicale de la société qu'ils doivent viser; en effet, le système actuel n'est pas seulement fondé sur une exploitation généralisée – économique, éthique, culturelle et morale – il est profondément déshumanisant.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Je propose que la Conférence procède à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 16, première et deuxième partie?

(Le rapport est approuvé.)

Je tiens à féliciter cette commission pour le travail accompli et, bien plus que cela, pour l'attitude très positive qui a prévalu tout au long de ses délibérations. Le travail de la Commission de l'application des normes est l'un des piliers sur lesquels repose la mission de justice sociale de l'OIT. La commission est amenée à traiter des sujets qui peuvent être à la fois complexes et difficiles, et le fait qu'elle doive trouver des solutions sur la base du consensus reflète

la démarche de tous ceux qui participent à ses travaux, les mandants et le secrétariat. Un grand merci à vous tous et mes sincères félicitations.

**DÉCLARATIONS RELATIVES AUX PLAINTES
DÉPOSÉES PAR DES DÉLÉGUÉS À LA 105^e SESSION
(2016) DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DU TRAVAIL EN VERTU DE L'ARTICLE 26
DE LA CONSTITUTION DE L'OIT**

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Je crois que certains délégués souhaitent prendre la parole à propos de plaintes relatives à la non-observation de conventions ratifiées, déposées en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Original espagnol: M. ARELLANO CHOQUE (*travailleur, Pérou*)

Je dois vous informer que, à la demande des membres chiliens de la Fédération syndicale mondiale et de la Confédération générale des travailleurs des secteurs public et privé, en ma qualité de délégué travailleur officiel à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail, j'ai sollicité auprès du Conseil d'administration la création d'une commission d'enquête pour le Chili; en effet, bien qu'il ait ratifié, il y a plus de seize ans, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, le Chili n'applique toujours pas ces instruments et continue de violer les principes de la liberté syndicale.

En défense du principe de la solidarité de classe, nous appuyons nos frères travailleurs du Chili. Le 9 juin, nous avons présenté, conformément à l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, une plainte qui, compte tenu des cas et des annexes, contient 543 pages. Depuis des années, les organes de l'OIT adressent des observations et des demandes à l'Etat chilien, sans que celui-ci ne répercute ces observations dans sa législation et dans sa pratique. En outre, le 9 mai de cette année, le Tribunal constitutionnel du Chili a déclaré inconstitutionnelle la «titularidad sindical», à savoir le fait qu'un syndicat, s'il existe, ait le monopole de la négociation collective. Il ne reconnaît pas non plus l'autorité de la Commission de l'application des normes ni les recommandations de l'OIT.

Nous souhaitons que le Conseil d'administration désigne au plus vite les membres de la commission d'enquête et nous aspirons aussi à ce que cette commission recueille les réclamations des membres de la Fédération syndicale mondiale et qu'elle ait un entretien avec eux.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Si j'ai bien compris, il s'agit d'une plainte pour non-respect de conventions ratifiées, déposée contre le gouvernement du Chili en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, qui sera transmise au bureau du Conseil d'administration afin qu'il prenne les mesures appropriées.

Aux autres délégués qui souhaiteraient prendre la parole sur ce sujet, je rappelle que la procédure leur permettra d'en débattre à une date ultérieure.

Original espagnol: M. LAZO (*gouvernement, Chili*)

Ne faisant qu'exercer le droit de réponse, nous avons demandé la parole pour répondre à l'annonce qui vient d'être faite par la Confédération générale des travailleurs du Pérou ainsi que par la Fédération syndicale mondiale sur le non-respect par la législation chilienne de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Cette demande a été soumise et elle est invoquée en solidarité avec les organisations de travailleurs du Chili.

Le Chili, qu'il s'agisse du gouvernement ou des organisations de travailleurs et d'employeurs, cherche activement une solution par le biais du dialogue tripartite avec les acteurs politiques concernés pour avancer vers un accord qui lève les obstacles à la réforme du travail qui a été mentionnée. Cette question, qui revêt une importance majeure pour la Présidente du Chili, M^{me} Michelle Bachelet, a fait l'objet, hier, d'une communication par le Directeur général du BIT, M. Ryder. En outre, ces efforts sont appuyés par le BIT. Une feuille de route a même été élaborée à cette fin avec effet immédiat.

Le Chili a le plus grand respect pour l'exercice démocratique que signifie le contrôle de l'application des normes par les organes de l'OIT, mais ces mécanismes doivent être utilisés avec pondération. C'est pour cela que nous regrettons cette demande de commission d'enquête qui nous semble inopportune. Néanmoins, nous présenterons nos arguments de façon plus détaillée lorsque nous connaîtrons ses fondements.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Il a été dûment pris note de cette plainte déposée contre le gouvernement du Chili, et le bureau du Conseil d'administration en sera saisi.

Je crois qu'un délégué souhaite à présent prendre la parole à propos d'une plainte déposée contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution.

Original espagnol: M^{me} LEGUIZAMÓN (*travailleuse, Paraguay*)

En tant que déléguée des travailleurs et des travailleuses de la République du Paraguay, j'apporte notre appui solidaire à la plainte concernant le non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, par le gouvernement de République bolivarienne du Venezuela.

Les travailleurs et les travailleuses membres des centrales syndicales autonomes et indépendantes de ce pays frère – organisations historiques dans la vie sociale et syndicale du Venezuela – ont fait l'objet une fois de plus de discrimination et ont été exclus de la délégation nationale auprès de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail.

C'est au titre du soutien d'usage et de la solidarité de classe que je fais entendre ma voix, pour que ceux qui sont ici présents cet après-midi et l'ensemble des citoyens de la planète entendent le cri de ces syndicalistes et répondent à leurs justes revendications, afin que soient respectés leurs droits à la liberté syndicale, à la non-discrimination et à un salaire juste, fruit d'un travail honnête et qui permette de satisfaire les besoins vitaux, conformément aux conventions

internationales du travail, ratifiées mais non respectées par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

La commission d'enquête – conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT – devra se rendre sur place pour vérifier in situ les situations qui sont dénoncées, dont les preuves sont dûment apportées par les organisations plaignantes, afin de proposer et de recommander des mesures correctives qui renforceront la vie institutionnelle et démocratique du Venezuela. Cela permettra d'améliorer les conditions de vie et de travail au Venezuela, et donc de favoriser le progrès de ce pays et de freiner la détérioration de la situation.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Si j'ai bien compris, il s'agit d'une plainte pour non-respect de conventions ratifiées, déposée contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution, qui sera transmise au bureau du Conseil d'administration afin qu'il prenne les mesures appropriées. Il en a été dûment pris note, et le bureau du Conseil d'administration en sera saisi.

Avant de donner la parole à ceux qui veulent formuler des commentaires à propos de cette plainte présentée au titre de l'article 26, je voudrais rappeler qu'il existe une procédure pour traiter de ces questions au sein de l'OIT.

Original espagnol: M. RIVERO (*gouvernement, République bolivarienne du Venezuela*)

Je prends la parole au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Nous nous opposons à la demande de commission d'enquête visant notre gouvernement qui a été présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT dans cette salle. Les arguments qui sous-tendent cette plainte ne surprennent pas mon gouvernement puisqu'ils correspondent à des allégations qu'ont présentées certains délégués travailleurs au sein de la Commission de l'application des normes, en alliance avec les délégués employeurs qui se sont toujours opposés au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

En présentant cette plainte, il est clair que ces délégués font croire qu'ils représentent et défendent la classe ouvrière. Or ils n'agissent pas pour défendre des idéaux et des conditions de travail dignes et décentes. Ils sont là pour défendre clairement et ouvertement une catégorie d'employeurs qui veulent faire valoir leurs intérêts politiques, partisans, capitalistes et d'exploitation des véritables travailleurs.

Ils avancent des arguments de pseudo-travailleurs que l'on retrouve dans d'autres plaintes et procédures qui sont en cours devant cette Organisation. Et ils se réfèrent aux mêmes faits qui ont déjà été discutés à cette session de la Conférence internationale du Travail, dans le cadre des travaux de la Commission de l'application des normes, dont le rapport et les conclusions ont déjà été adoptés ici même en plénière.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a affirmé et démontré que toutes ces allégations sont dénuées de fondement et qu'elles sont un tissu de mensonges et de propos biaisés à l'encontre de notre gouvernement, en défense d'intérêts personnels. Le gouvernement du Venezuela apportera toutes les réponses nécessaires et continuera à démontrer que les arguments repris dans cette nouvelle plainte sont infondés. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'oppose

ainsi à la commission d'enquête demandée dans cette salle et souhaite que la présente déclaration soit inscrite au procès-verbal.

Original espagnol: M. CAJIGAS (*travailleur, Uruguay*)

L'Assemblée intersyndicale des travailleurs – Convention nationale des travailleurs (PIT-CNT), organisation syndicale que je représente, a une habitude: quand les patrons (les capitalistes) disent que nous avons raison et que nous faisons bien les choses, nous commençons à revoir notre façon de faire, soupçonnant que nous sommes en train de nous tromper. La Fédération des chambres et associations de commerce et de production du Venezuela (FEDECAMARAS), organisation des patrons et des capitalistes de la République bolivarienne du Venezuela, a déjà demandé l'année dernière l'application à ce pays de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Or c'est cette même organisation qui fait obstacle à l'approvisionnement du marché du Venezuela, provoquant une inflation qui fait immédiatement chuter le pouvoir d'achat des catégories les plus vulnérables de travailleurs. La Commission de l'application des normes a décidé de demander au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'accueillir une commission spéciale et de mettre en œuvre le tripartisme. Cependant, on insiste sur la demande de la FEDECAMARAS relative à l'article 26.

La seule chose qu'il nous soit possible de conclure est que soit cette Organisation, qui aujourd'hui demande l'application de l'article 26, doit revoir sa façon de faire – parce qu'à coup sûr elle se trompe, soit elle fait le jeu des capitalistes de la FEDECAMARAS. En tout état de cause, nous sommes opposés à la demande d'application de l'article 26 à la République bolivarienne du Venezuela, dans la mesure où des dispositifs sont déjà proposés pour ce cas, considérant qu'il s'agit d'une manœuvre politico-médiatique que les délégués ici présents ne méritent pas.

Original espagnol: M. CASTILLO SANTANA (*gouvernement, Cuba*)

Ma délégation se sent le devoir d'intervenir pour exprimer sa profonde préoccupation quant au précédent que la présentation de ce recours contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est en train de créer.

Déjà, dans les déclarations négatives qui ont été faites au cours de la discussion à la Commission de l'application des normes, nous avons constaté qu'aucun argument convaincant n'a été présenté concernant la violation de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. On a essayé de construire artificiellement un cas de violation qui n'existe pas. Dans la plainte qui est soumise maintenant, nous ne voyons que l'intention d'insister d'une façon qui n'est pas éthique pour impliquer l'Organisation dans une campagne politique à l'encontre d'un gouvernement souverain, et notre devoir est de lancer l'alerte.

Nous nous demandons pourquoi, dans les débats à la commission, et maintenant en séance plénière, nous n'avons pas parlé des causes et des responsables de la guerre économique que les ennemis de la révolution bolivarienne ont lancée contre un gouvernement légitimement élu par son peuple. Pourquoi veulent-ils que le monde oublie des faits comme le coup d'Etat de 2002 contre le Président Hugo Chávez ou le sabotage pétrolier perpétré ultérieurement, ou encore la violence subversive constante exercée à l'instigation des auteurs du coup d'Etat et de leurs alliés,

à l'intérieur et à l'extérieur du pays? Ceux qui pensent ainsi se trompent parce que les peuples, les vrais, n'oublient pas. Les réactions de beaucoup de délégations lors des débats à la commission le montrent, et ces réactions ne peuvent être simplement ignorées.

La délégation gouvernementale de Cuba veut que soit clairement consignée son opposition sans équivoque à toute nouvelle tentative visant à monter en épingle un cas pour des raisons éminemment politiques, et exprime son appui plein et entier à la révolution bolivarienne, à son gouvernement et à son peuple travailleur.

Original espagnol: M. LÓPEZ (travailleur, République bolivarienne du Venezuela)

Au nom des travailleurs de la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche du Venezuela (CBST), je veux préciser à l'occasion de cette séance plénière que notre centrale a été créée en 2012. Toutes les grandes fédérations de travailleurs qui existaient alors ont coupé les liens avec le soi-disant syndicalisme supposément historique du Venezuela, et c'est à ce moment-là que notre centrale s'est constituée. Elle regroupe maintenant 60 pour cent des travailleurs et travailleuses syndiqués en République bolivarienne du Venezuela. C'est la centrale la plus représentative et la plus grande, et celle qui défend au plus près les intérêts de classe des travailleurs au Venezuela.

La loi organique du travail qui a été adoptée en 2012 au Venezuela est à notre sens la meilleure loi qui existe, du moins dans la région de l'Amérique du Sud. Sachant que ses dispositions respectent pleinement la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, nous nous opposons catégoriquement à cette plainte qui vise notre gouvernement révolutionnaire. Il s'agit là d'une offensive internationale et nationale de nature politique qui cherche à saper notre révolution bolivarienne, alors que celle-ci est à l'avant-garde en matière de défense des droits des travailleurs, et veut écarter du pouvoir notre président, qui est d'ailleurs un président ouvrier, M. Nicolás Maduro.

Cette plainte apporte une nouvelle fois la preuve qu'il existe des délégués travailleurs qui ne défendent plus la classe des travailleurs comme ils le devraient et qui suivent au contraire ce que leur dicent les patrons, se mettant ainsi à la merci des employeurs et de leurs intérêts capitalistes et de leur volonté d'exploiter les travailleurs, comme on l'a bien vu pendant le débat qui a eu lieu à la Commission de l'application des normes pendant cette session de la Conférence.

Original espagnol: M^{me} CHACÓN BRAVO (travailleuse, Cuba)

Les temps ont changé en République bolivarienne du Venezuela. Les organisations syndicales qui étaient autrefois majoritaires sont aujourd'hui minoritaires. La Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche du Venezuela (CBST) et ses organisations membres sont devenues les véritables représentants de la classe ouvrière pour les travailleurs qui en ont fait les acteurs d'un processus aux termes duquel ils ont été reconnus, pour la première fois, comme les véritables propriétaires des ressources du pays. Au regard du gouvernement vénézuélien, ces centrales respectent et appliquent dans son intégralité la convention

(n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Ces raisons, ajoutées à d'autres raisons de poids déjà invoquées ici, font que les organisations de travailleurs de Cuba appuient la position du représentant de l'organisation syndicale et des autres organisations qui sont intervenues dans cette salle pour contester les allégations de violation de la convention n° 87 et d'autres conventions en République bolivarienne du Venezuela, ainsi que la constitution d'une commission d'enquête que la Fédération des chambres et associations de commerce et de production du Venezuela (FEDECAMARAS) propose de mandater auprès du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

Il ne s'agit là que d'une tentative de plus visant à maintenir, année après année, la République bolivarienne du Venezuela sur la liste des cas en cours. Comme cela a déjà été dit dans cette enceinte, la question de la République bolivarienne du Venezuela est indiscutablement une question politique plus que technique.

Original espagnol: M. ZEPEDA MARTÍNEZ (travailleur, Honduras)

Comme je l'ai dit à la réunion de la Commission de l'application des normes, il s'agit là à mon sens d'une situation politique qui ne devrait pas être autorisée au sein de l'OIT, car il existe des problèmes graves dans d'autres pays, qui n'ont pas été abordés, alors que, de façon curieuse, la République bolivarienne du Venezuela s'est retrouvée sur la liste restreinte.

Je suis d'avis qu'il nous faut prendre en compte, comme l'a dit le camarade de l'Inde, les cas qui ont été présentés, qui renvoient à des besoins énormes, et qu'il nous incombe de résoudre dans le cadre de l'OIT, avec les gouvernements et les employeurs. Une situation politique défavorable au gouvernement mais favorable à des personnes et à des organisations qui sont responsables de la pauvreté qui continue à sévir dans un pays comme le Venezuela ne peut pas être abordée en ce moment.

Je crois que le moment est venu de reconsidérer la situation.

HOMMAGE

À MADAME NDÈYE AISSATOU NIANG

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Comme les participants l'ont sans aucun doute appris, la Conférence est endeuillée par le décès, survenu le mardi 7 juin, de notre collègue, M^{me} Ndèye Aissatou Niang, membre travailleuse de la délégation du Sénégal. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(L'assemblée observe une minute de silence.)

M. CORTEBEECK (président du groupe des travailleurs)

Le groupe des travailleurs est en deuil; M^{me} Niang, déléguée travailleuse du Sénégal, est décédée cette semaine à Genève. Je présente les sincères condoléances du groupe des travailleurs à sa famille, à ses collègues et à la délégation sénégalaise.

Permettez-moi de passer la parole à M^{me} Konate, travailleuse du Sénégal, qui va rendre hommage à notre collègue défunte.

M^{me} KONATE (travailleuse, Sénégal)

Au nom de la délégation sénégalaise, je remercie la Conférence et les délégués pour leur sympathie à

l'endroit de la délégation sénégalaise suite au décès de notre camarade Ndèye Aissatou Niang.

La camarade Ndèye Aissatou Niang a très tôt lutté dans le mouvement syndical. Elle était la présidente du Mouvement des femmes de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal/Force du changement (CNTS/FC). Elle était connue pour son engagement, son courage dans tous les combats, particulièrement pour la promotion des femmes au sein du mouvement syndical. Elle fut une grande promotrice du réseau des femmes travailleuses du Sénégal. Elle a été aussi au cœur des préparatifs et de la réussite de la Conférence des femmes de la Confédération syndicale internationale (CSI) et du Congrès de la CSI-Afrique organisés à Dakar, au Sénégal.

Nous venons de perdre une grande camarade. Elle laisse un grand vide pour nous, pour sa famille. Nous prions pour que son âme repose en paix et nous vous remercions encore de votre solidarité.

Original anglais: M. RØNNEST (président du groupe des employeurs)

Au nom du groupe des employeurs à la Conférence internationale du Travail, j'aimerais m'associer aux condoléances qui ont été exprimées par le groupe des travailleurs à sa famille, à ses collègues et à la délégation sénégalaise.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original anglais: La PRÉSIDENTE

La Conférence est parvenue à la fin de ses travaux et a atteint ses objectifs. Le moment est venu pour nous de clore cette session de la Conférence.

C'est un grand plaisir pour moi d'inviter mes collègues du bureau à prononcer leur allocution de clôture.

M. MANZI (Vice-président travailleur de la Conférence)

C'est un honneur pour moi de prendre la parole au nom du groupe des travailleurs dans cette auguste salle des assemblées. Je tiens à remercier le groupe des travailleurs pour la confiance qu'il m'a témoignée en me permettant d'occuper la fonction de Vice-président travailleur de cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail. Je souhaite rendre hommage à la Présidente de la Conférence, la ministre du Travail d'Afrique du Sud, M^{me} Oliphant, au Vice-président gouvernemental, M. Morales Quijano, ainsi qu'au Vice-président employeur, M. Echavarría, pour l'excellente collaboration qui a prévalu entre nous tout au long de ces deux semaines.

Le groupe des travailleurs se félicite de l'adoption de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent. L'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, a confirmé l'importance de cette Déclaration et l'engagement politique des mandants de l'OIT d'atteindre les objectifs fixés en mettant le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales sur la base des quatre objectifs stratégiques de l'emploi, de la protection sociale, du dialogue social et du tripartisme, ainsi que des principes et droits fondamentaux au travail.

Depuis l'adoption de la Déclaration en 2008, les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que le dialogue social ont trop souvent été omis des stratégies de mise en œuvre du travail décent. C'est pour cette raison que nous nous réjouissons que la résolution insiste sur une approche intégrée du travail dé-

cent pour tous, basée sur les quatre objectifs stratégiques et elle-même clairement intégrée dans les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La crise financière et économique a montré que la réponse des gouvernements, souvent sous la pression des institutions financières et économiques mondiales et régionales, a affaibli les droits des travailleurs et le dialogue social dans plusieurs pays. Par conséquent, nous saluons la volonté de l'OIT de développer une stratégie pour promouvoir ses valeurs, son mandat et ses normes dans ces organisations. Les États Membres sont appelés à promouvoir davantage de cohérence politique en intégrant le travail décent dans les politiques nationales à travers des consultations avec les ministères concernés et les partenaires sociaux. Par la même occasion, les États sont invités à intensifier leurs efforts pour la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales et de gouvernance.

C'est maintenant au Conseil d'administration du BIT d'assurer que les priorités énoncées dans la résolution se traduisent dans l'action à travers le prochain cadre stratégique, le programme et budget pour 2018-19 et l'engagement des Membres à poursuivre dans cette voie. Le groupe des travailleurs est convaincu que, quand cela sera fait, un important pas en avant vers notre objectif commun d'un travail décent pour tous sera accompli.

La Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales avait d'énormes défis à relever, et je suis heureux de pouvoir annoncer qu'elle a été à la hauteur de sa tâche. Les discussions n'ont pas toujours été faciles mais, dans l'esprit du dialogue social qui caractérise l'OIT, la commission est arrivée à des conclusions consensuelles. Nous pouvons tous être fiers des résultats obtenus.

Les conclusions reconnaissent la contribution positive des chaînes d'approvisionnement dans l'économie mondiale tout en soulignant que ces chaînes d'approvisionnement ont créé un environnement permissif pour les violations des normes du travail; le non-respect du travail décent y est courant. Les conclusions demandent aux gouvernements de renforcer leurs systèmes d'inspection du travail, de promouvoir le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté syndicale et la négociation collective. Elles demandent aux entreprises de mettre en place des mesures qui reflètent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que de faire preuve d'une diligence raisonnable et de promouvoir le travail décent au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

La discussion a reconnu l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale comme cadre visant à optimiser les incidences positives des multinationales et à remédier à leurs répercussions négatives.

Les conclusions reflètent un consensus sur la nécessité de promouvoir les formes transfrontalières de dialogue social, y compris les accords-cadres, comme mesures de protection des travailleurs vulnérables indépendamment de leur statut professionnel. Ce résultat ouvre la voie au BIT pour agir à l'avenir en commençant avec une réunion d'experts et laisse la porte ouverte pour d'autres mesures, y compris la possibilité de nouvelles normes, afin de promouvoir

le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

La Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix chargée de la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, a travaillé d'arrache-pied. Travailleurs, employeurs et gouvernements ont travaillé pendant de longues heures et ont eu des débats intenses pour venir à bout de plus de 350 amendements. Il est vite apparu que les mandants avaient des vues bien arrêtées et parfois divergentes sur les différents thèmes traités, que ce soit sur le préambule, les définitions des principes ou les mesures à prendre. Deux sections d'une grande importance pour le groupe des travailleurs traitant des groupes vulnérables et des réfugiés, personnes déplacées et rapatriées n'ont pu donner lieu à un accord et ont dû être mises entre crochets. Malgré les difficultés, la commission a bien travaillé et s'est mise en position pour entamer une deuxième lecture de l'instrument proposé en 2017 sur la base d'un nouveau texte qui prendra en compte la richesse des débats de cette année ainsi que les résultats de la réunion tripartite de l'OIT.

Cette année, la Commission de l'application des normes a une nouvelle fois pu examiner une liste de 24 cas. Le groupe des travailleurs regrette que des pays tels que la Turquie, l'Égypte et l'Algérie, où les libertés syndicales régressent, n'aient pas comparu devant la commission cette année. De nombreux cas ont concerné la liberté syndicale et la négociation collective, ce qui n'est pas surprenant au vu de la violation des droits syndicaux qui existe dans de nombreux pays. C'est le cas notamment du Royaume-Uni et de l'Irlande. Notre groupe se réjouit du contenu des conclusions qui ont permis de donner des orientations claires aux gouvernements sur les mesures à prendre pour se conformer aux conventions. Les conclusions ont également inclus un paragraphe spécial pour le Bangladesh pour la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, une mission tripartite de haut niveau pour le Zimbabwe pour la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et des missions de contacts directs dans de nombreux pays, y compris au Swaziland, au Kazakhstan, aux Philippines, en Indonésie, au Cambodge et en Mauritanie.

Pour conclure, laissez-moi rendre hommage au travail du Greffier de la Conférence, M. Perrin, et à son équipe pour leur excellent travail de soutien. Je voudrais également remercier les interprètes sans lesquels la communication entre nous serait impossible.

Original espagnol: M. MORALES QUIJANO (Vice-président gouvernemental de la Conférence)

Deux semaines se sont écoulées depuis le début de cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail, et c'est pour moi l'occasion de féliciter la Présidente et mes collègues Vice-présidents de la manière impeccable dont ils ont avec conduit les travaux de la séance plénière et de féliciter également le Secrétaire général de la Conférence, M. Ryder, et son équipe pour l'excellente organisation de la Conférence.

J'aimerais également témoigner du fait, en m'exprimant au nom du groupe gouvernemental, que les principes au nom desquels l'Organisation internationale du Travail a été créée n'ont rien perdu de leur force. Ces principes ont fait de l'OIT une organisa-

tion qui doit éveiller les consciences quant à la nécessité de la justice sociale, condition sine qua non d'une paix durable et universelle. Par son action permanente, productive et créative, l'OIT s'est imposée comme l'une des organisations multilatérales qui a remporté le plus grand nombre de succès tout au long de son existence.

Nous nous approchons de la célébration du centenaire de la fondation de l'OIT, et je puis dire, pour reprendre les paroles prononcées par la Présidente du Comité du prix Nobel lorsqu'elle a remis le prix Nobel de la paix à l'OIT en 1969, que cette organisation a une influence durable sur la législation de tous les pays et qu'elle est l'une des créations institutionnelles dont l'humanité peut être fière.

L'OIT compte à ce jour 187 Etats Membres et s'efforce de garantir le respect de ses normes, tant sur le principe que dans la pratique, le but étant de répondre à l'aspiration des femmes et des hommes à accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité, de protection sociale et de dignité. Tels sont les objectifs que nous poursuivons en encourageant les réunions tripartites et le dialogue social.

Des chefs d'Etat, des ministres du Travail des Etats Membres, des représentants des travailleurs et des représentants des employeurs participent à cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail. Tous sont attachés à un dialogue social de haut niveau, afin de progresser dans les travaux des différentes commissions qui ont été chargées d'examiner les questions techniques arrêtées par le Conseil d'administration, à sa session de mars 2016, et adoptées par la Commission de proposition de la Conférence.

Une fois de plus, nous pouvons réaffirmer que l'OIT est la tribune par excellence de tous les acteurs du monde du travail, à laquelle ils peuvent s'exprimer librement. C'est un processus qui exige ténacité et efforts, mais aussi la participation ouverte de tous pour parvenir à un monde où règnent le travail décent et l'harmonie sociale, qui sont les meilleurs gages d'un véritable développement exempt de pauvreté.

Lors de l'ouverture de la présente session de la Conférence, nous avons écouté M. Ryder nous présenter son rapport intitulé *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: L'OIT et le Programme 2030*. Il y a exposé ce que le développement durable, sous l'impulsion des Nations Unies, signifie pour l'OIT et ses mandants, tant en termes de responsabilités que de possibilités nouvelles. Parmi les objectifs de développement durable, je citerai plus particulièrement l'objectif n° 8, libellé comme suit: «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Un objectif à mettre en perspective avec la vision de l'avenir du travail qui sous-tend les 17 objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Voilà le contexte dans lequel devra désormais s'inscrire toute initiative visant à éradiquer la pauvreté.

S'agissant des travaux de la Conférence, permettez-moi d'évoquer tout d'abord ceux de la Commission de l'application des normes, qui est l'épine dorsale de l'OIT. Nous nous félicitons de l'examen de ses méthodes de travail ainsi que des discussions qui ont porté sur les aspects généraux de l'application des conventions. Ainsi, des recommandations importantes ont pu être formulées, et l'on a insisté auprès des Etats Membres pour qu'ils respectent les obligations qui sont les leurs en vertu de la Constitution de l'OIT.

Cette commission a réalisé une étude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants. Cette analyse détaillée a permis de réfléchir à certaines statistiques des Nations Unies qui révèlent notamment qu'en 2015 il y a eu 243 millions de migrants internationaux dans le monde, soit environ 3 pour cent de la population mondiale. Cela prouve que la migration de main-d'œuvre au niveau international est une question qui a une grande importance et qui figure au premier chef dans les programmes de politique internationale, régionale et nationale. Ceux qui ont participé aux travaux de cette commission ont pu analyser les raisons, les objectifs et la portée des instruments relatifs aux travailleurs migrants. Ils ont également pu déceler les difficultés qui empêchent leur ratification ou leur pleine application et en saisir tout le potentiel.

La commission a examiné 24 cas concernant l'application de conventions ratifiées, conformément aux observations publiées dans le rapport de la commission d'experts. Les gouvernements invités ont présenté des informations sur leurs cas spécifiques, en tenant compte de leur situation, à la suite de quoi des recommandations ont été présentées de même que des propositions d'assistance technique.

J'en viens maintenant aux travaux de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix qui ont porté sur la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. Au cours de ces débats, nous avons pu constater qu'il y avait une volonté manifeste parmi les mandants de mettre fin aux multiples conflits dans le monde et de consolider la paix et la stabilité. Cette révision, qui prendra la forme d'une norme élaborée en vertu de la procédure de double discussion, nous permettra de renforcer considérablement le cadre normatif dans ce domaine.

Une autre commission qui a suscité d'âpres débats est celle consacrée au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, question qui faisait l'objet d'une discussion générale. Nul n'ignore aujourd'hui que les chaînes d'approvisionnement mondiales sont devenues un mode courant d'organisation des investissements, de la production et du commerce dans l'économie mondialisée. Tant les gouvernements que les employeurs et les travailleurs reconnaissent l'importance qu'elles revêtent en général, et plus particulièrement pour les pays en développement. Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont créé des emplois et ont ouvert de nouvelles perspectives de développement économique et social. Néanmoins, nous constatons aussi que la dynamique des relations de production et d'emploi à l'échelle de l'économie mondiale, y compris dans certaines chaînes d'approvisionnement, peut avoir des incidences négatives sur les conditions de travail. C'est un véritable défi car, ce que nous voulons, c'est parvenir au travail décent en surmontant les défaillances de ces chaînes, et c'est la raison pour laquelle il est indispensable d'adopter des mesures au niveau international. Il ne fait pas de doute que cette discussion générale a permis aux Membres de l'OIT de mieux comprendre comment les investissements, la production et le commerce sont organisés à l'échelle de l'économie mondiale dans les chaînes d'approvisionnement.

Une autre commission était chargée d'évaluer l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, autrement dit d'examiner l'incidence d'un des principaux instruments de référence de l'Organisation. Rappelons

que cette Déclaration a été le fruit d'un large consensus sur la transformation profonde à l'œuvre dans le monde du travail, transformation qui rendait nécessaire une contribution de la part de l'OIT pour parvenir à des résultats satisfaisants et équitables. Cette Déclaration a institutionnalisé le concept de travail décent et a mis en place un cadre intégré pour en faire une réalité sur la base des quatre objectifs stratégiques qui découlent du mandat constitutionnel de l'OIT. Pour procéder à cette évaluation, les mandants ont examiné l'évolution du contexte économique et social mondial dans le cadre duquel des mesures ont été adoptées pour appliquer la Déclaration. Ils ont également tenu compte des observations concernant les effets mondiaux de ces mesures ainsi que des répercussions que pourraient avoir des dispositions futures.

En cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail, nous tenons à réaffirmer que la Déclaration sur la justice sociale est plus pertinente aujourd'hui que jamais si nous voulons relever les défis aux niveaux mondial, régional et national, et nous pensons également que cette Déclaration aura des répercussions décisives sur la mise en œuvre du Programme 2030.

Un autre événement marquant de la Conférence a été l'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, adoptés par la Commission tripartite spéciale, qui a été constituée conformément à la convention et qui a beaucoup d'importance pour mon pays, le Panama.

Une autre journée particulièrement importante pour la Conférence a été la Journée mondiale contre le travail des enfants qui a été l'occasion de saluer les initiatives prises par l'OIT dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Nous avons ensuite pu suivre le Sommet sur le monde du travail, dont le thème central était l'emploi des jeunes, qui nous a permis de mettre en exergue l'impérieuse nécessité d'adopter des politiques dans ce domaine.

Enfin, je tiens à remercier Madame l'Ambassadrice Kajii, du Japon, Présidente du Conseil d'administration du BIT, pour son rapport très complet sur la période 2015-16, période au cours de laquelle elle est parvenue à un consensus tripartite sur des questions particulièrement complexes.

Original espagnol: M. ECHAVARRÍA (Vice-président employeur de la Conférence)

J'aimerais tout d'abord remercier le groupe des employeurs de m'avoir donné la possibilité de le représenter, en qualité de Vice-président, à cette session de la Conférence. C'est un honneur pour la région d'où je viens et c'est également une manière de s'engager à renforcer le tripartisme et le dialogue social, qui sont l'essence même de cette Organisation.

En ce qui concerne le contenu et le déroulement des travaux de la Conférence, je tiens à dire que nous sommes parvenus à mener à bonne fin les délibérations en une session de deux semaines. Les journées ont été intenses, mais nous avons appris, pour la deuxième année consécutive, qu'avec la détermination et la mobilisation des gouvernements, des travailleurs et des employeurs nous pouvions aboutir à des résultats tangibles.

Les questions qui ont été abordées à cette session de la Conférence et les résultats qui viennent d'être présentés à cette séance plénière répondent aux attentes qui étaient les nôtres et qui avaient également été formulées par le Conseil d'administration.

Il est clair que les porte-parole employeurs des différentes commissions ont évoqué en détail les questions examinées, mais je tiens à en souligner certains aspects qui me paraissent essentiels.

Premièrement, en ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, les mesures qui pourraient être prises pour en améliorer la mise en œuvre ont été identifiées ainsi que celles qui permettraient d'adapter la réalisation des quatre résultats stratégiques à l'évolution du monde du travail. A cet égard, le rapport contient des éléments qui permettront au Conseil d'administration d'évaluer et d'orienter la marche à suivre en ce qui concerne les discussions récurrentes des prochaines années.

Deuxièmement, s'agissant des chaînes d'approvisionnement mondiales, sujet d'une actualité brûlante, il a été possible de rapprocher les positions en vue de délibérations plus sereines dans l'avenir, et des mesures précises ont été définies à l'intention des mandants et du Bureau. De même, le Conseil d'administration devra également se pencher sur la meilleure manière de procéder à l'évaluation d'une série de normes en vue de faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

Troisièmement, en ce qui concerne la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix, je dois dire que nous avons abouti à un document qui répond aux besoins du monde d'aujourd'hui. Ce document, qui contient une résolution sur les approches stratégiques, les droits, l'égalité, la non-discrimination, la création d'emplois, l'éducation et la formation, la protection sociale et le dialogue social, entre autres, offrira des possibilités aux personnes qui sont touchées par des conflits et des guerres. L'année prochaine, lorsque cette question sera de nouveau discutée à la Conférence, nous pourrions élaborer plus avant ce texte et préciser les aspects les plus importants de l'action à mener.

Quatrièmement, en ce qui concerne la Commission de l'application des normes, nous avons harmonisé les modalités d'examen des études d'ensemble et la manière d'élaborer les cas individuels. Nous avons également abouti à des conclusions qui sont le fruit de concertations entre les travailleurs et les employeurs et qui sont également le fruit de l'esprit de conciliation qui règne au sein de la commission.

Cinquièmement, la Commission de vérification des pouvoirs a fait un excellent travail, qui nous a permis d'examiner toutes les réclamations ou plaintes qui auraient pu être présentées. Je dois dire que nous ne pouvons que remercier la commission pour ses travaux.

Pour ce qui est de la Commission de proposition, je dois dire que là aussi nous pouvons la féliciter pour son travail, grâce auquel nous avons pu finir dans les temps et obtenir les résultats escomptés. Il y a encore un certain nombre d'autres questions qui ont été traitées pendant cette session de la Conférence mais que, malheureusement, je ne pourrai pas détailler faute de temps.

Les délibérations en séance plénière ont été intéressantes et elles ont été menées dans le langage diplomatique qui est d'usage ici. Cela a facilité la direction des travaux qui ont pu ainsi se dérouler conformément au programme établi.

Je souhaiterais terminer mon allocution en vous remerciant, Madame la Présidente, pour vos orientations éclairées et la manière dont vous avez dirigé nos travaux. Je remercie de même le Bureau et le secrétariat de la Conférence de l'appui constant qu'ils

nous ont prodigué afin que nous puissions mener à bien notre tâche.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
de la CONFÉRENCE

Alors que se termine cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail, je suis très heureux de partager avec vous quelques considérations sur le travail que nous avons effectué et sur ses résultats.

Lors de la séance d'ouverture, qui vous paraît sans doute lointaine aujourd'hui, j'ai dit deux choses que j'aimerais maintenant rappeler.

Tout d'abord, nous ne devrions jamais perdre de vue la nature extraordinaire de ce parlement mondial du travail. Son envergure mondiale, sa composition tripartite et sa culture du dialogue en font une institution absolument unique.

Cette année, nous avons accredité pas moins de 5 982 participants – c'est notre record pour le moment – au nombre desquels comptent 172 ministres, vice-ministres et ministres adjoints. Nous avons accueilli le Président de notre pays hôte, la Suisse, lors de la première journée de nos travaux et, hier, le Président de la Commission européenne. En outre, cette session ne doit pas s'achever sans que nous souhaitions la bienvenue au 187^e Membre de l'OIT, notre dernier arrivé, le Royaume des Tonga, qui participe à cette Conférence pour la toute première fois.

Tout cela est la preuve que, cette année encore, notre Conférence s'est montrée digne de ses traditions historiques et de ses responsabilités, mais nous savons bien qu'en dernière analyse c'est sur les résultats que nous serons jugés. Cela me ramène à la seconde remarque que j'ai faite lors de l'ouverture, à savoir que notre ordre du jour nous mettait face à de grands défis et que notre calendrier nous obligeait à nous organiser pour y répondre rapidement en conciliant démocratie et efficacité.

Les rapports adoptés hier et aujourd'hui prouvent que c'est exactement ce que vous avez fait, et vous méritez d'être félicités pour une telle réussite.

Au cours de ces deux dernières semaines, j'ai rencontré personnellement de nombreux ministres dont beaucoup m'ont dit à quel point il était difficile de réformer. L'expérience de l'OIT elle-même confirme que c'est effectivement difficile, mais nous constatons malgré tout qu'une réforme bien faite, avec la coopération de tous, peut donner de très bons résultats, ce dont, à mon avis, notre Conférence est la preuve. Oui, nous avons tous travaillé dur, peut-être même trop dur et au-delà des limites du travail décent pour certains d'entre vous. Comme l'a twitté un délégué – en effet, les réseaux sociaux étaient très présents à cette session de la Conférence – la Conférence, c'est un endroit où nous faisons des journées de quatorze heures pour que personne d'autre n'ait à travailler quatorze heures par jour.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons travaillé.

Je crois que la Conférence de deux semaines est une bonne formule dont nous voyons bien les avantages, non seulement du point de vue de l'efficacité mais aussi telle que les atteste la présence dans cette salle d'un aussi grand nombre d'entre vous jusqu'à la séance de clôture.

Au Bureau, nous apprenons et nous innovons en permanence. La semaine prochaine, je me réunirai avec mes collègues pour voir ce que nous devons faire pour changer ce qui doit encore être changé et améliorer ce qui doit être amélioré.

A ce propos, le sommet d'hier sur le monde du travail semble avoir recueilli tous vos suffrages. C'était

une séance vivante, interactive, dense, à laquelle la présence de nos jeunes et brillants invités a apporté une incontestable valeur ajoutée. Tripartisme et ouverture peuvent donc faire bon ménage!

Notre Conférence doit être l'exact reflet du monde du travail et de sa diversité. Ainsi, à moins d'un penchant démesuré pour l'autosatisfaction, il nous faut bien reconnaître que nous avons encore un long chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité hommes-femmes. Il y a encore trop peu de femmes à la Conférence. Nous le disons depuis longtemps, mais j'espère que nous ne devons pas continuer à le dire indéfiniment.

Ensemble, les résultats des travaux des commissions techniques de cette Conférence représentent un joli capital sur lequel, compte tenu de l'importance et de la pertinence des sujets traités, notre Organisation pourra bâtir en partie son avenir.

Il n'a pas été facile, je le sais, d'aboutir à un consensus sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais le fait que des points de vue extrêmement divergents au départ aient fini par converger signifie que vous avez donné à l'OIT les orientations dont elle a absolument besoin pour avancer dans un domaine dans lequel elle doit absolument s'imposer – il y va de sa crédibilité.

Des discours sur les vertus du tripartisme ont été prononcés par de nombreux orateurs, dont moi-même, pendant cette session de la Conférence. Mais à mon avis, plus que tous ces discours réunis, les conclusions concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales offrent un témoignage éloquent et convaincant de ce que peut accomplir le tripartisme.

Si nous nous attendions probablement tous à ce que la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales soit ardue, certains d'entre nous ont peut-être été surpris par l'ampleur des difficultés auxquelles a échappé la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix. Je crois qu'avec le recul nous pouvons nous rendre compte que nous n'aurions peut-être pas dû être aussi surpris. En effet, des problèmes de fond et des questions complexes, concernant notamment l'impact des réfugiés et des personnes déplacées sur le marché du travail, qui dominent actuellement le débat international, et dont s'est d'ailleurs préoccupé le Conseil d'administration du BIT, sont entrés en ligne de compte. Ce sont-là des enjeux qui seront certainement au cœur des interrogations auxquelles devra répondre l'année prochaine la seconde discussion de la Conférence, mais nous avons quelques étapes à franchir d'ici-là.

Il faudra définir avec soin ce qui relève et ce qui ne relève pas du mandat et de la compétence de l'OIT. Cela étant, ceux qui ont travaillé sur la question cette année ont très habilement, me semble-t-il, préparé la voie pour un résultat positif en 2017.

Comme nous l'avons entendu, l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale a eu lieu dans une atmosphère très harmonieuse et très constructive, sans séance de nuit et donc avec moins de fatigue, ce qui ne diminue en rien l'importance des résultats obtenus, je tiens à le souligner. Je soupçonne que, pour des personnes étrangères à l'Organisation, ces conclusions sont peut-être un peu plus difficiles à décoder et à appréhender que celles des autres commissions mais, en réalité, elles revêtent sur le plan institutionnel une importance déterminante pour l'action à venir de l'OIT. Ces conclusions

seront d'une utilité immédiate puisque, dès la prochaine session du Conseil d'administration, au mois de novembre, elles guideront la première étape de l'élaboration du programme et budget et du plan stratégique de l'OIT.

La Commission de l'application des normes a de nouveau réussi à accomplir sa tâche, à la fois ardue et d'une importance capitale, et tous ceux qui y ont participé méritent d'être salués pour les efforts déployés à cette fin. Les conclusions ont été adoptées par consensus pour tous les cas individuels examinés, et des orientations importantes ont été données sur la base de l'étude d'ensemble concernant les instruments relatifs aux travailleurs migrants. Cela signifie non seulement que l'indispensable contrôle de l'application des normes progresse – et il doit progresser –, mais aussi que nous sommes en train de créer un espace, de nous donner le temps et surtout – je l'espère – de faire naître la confiance nécessaire pour continuer à mettre en place le mécanisme d'examen des normes et le reste de l'initiative du centenaire sur les normes.

Cette année, mon rapport à la Conférence était consacré à une autre initiative du centenaire, l'Initiative sur l'éradication de la pauvreté, et pas moins de 291 interventions ont eu lieu en séance plénière sur ce thème, ce qui est encourageant.

Il y a des conclusions très claires à tirer de ce débat. Avant tout, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fait une très large place au travail décent, nous offre à tous une occasion extraordinaire. Il est le signal que les priorités et l'orientation stratégique de cette Organisation imprègnent et influencent la communauté internationale dans son ensemble. Souvenons-nous: nous nous sommes fixé l'objectif de rendre l'OIT plus pertinente et plus influente; eh bien, nous voyons que c'est ce qui est en train de se produire.

En outre, nous avons entendu nos mandants – les gouvernements, les employeurs et les travailleurs – dire qu'ils sont prêts à assumer pleinement leur rôle dans les stratégies nationales mises en place pour réaliser ce programme, qui est, rappelons-le, un programme universel applicable à chacun des États Membres représentés dans cette salle. Cependant, universalité ne veut pas dire uniformité: chaque pays est différent. Pour que ce programme réussisse, il est indispensable que les pays se l'approprient, et le rôle de l'OIT consiste à rapprocher les trois acteurs du tripartisme pour garantir une appropriation nationale tripartite, meilleur moyen de mettre pleinement à profit le volet travail décent du Programme 2030.

Vous allez rentrer dans vos pays respectifs et, ce qui compte vraiment, c'est ce que vous allez faire maintenant. Il incombe bien entendu au Bureau de vous soutenir dans vos efforts, et il le fera en suivant les précieuses orientations que vous lui avez données ici, pendant la Conférence.

En conclusion, ce que l'on va nous demander à notre retour de cette Conférence, c'est: «Qu'avez-vous fait ces deux dernières semaines à Genève? A quoi cela a-t-il servi? Et qu'est-ce que cela va changer?» Ces questions seront posées par les médias, des acteurs politiques, des collègues sceptiques, ou encore notre famille et nos amis. Dans tous les cas, nous devons avoir une réponse, et je crois que chacun de nous peut en avoir une.

Nous avons déterminé ce qu'il fallait faire pour que l'organisation soit plus poussée que jamais de la production dans les chaînes d'approvisionnement mondiales contribue à la promotion du travail décent.

Nous avons commencé à clarifier la manière dont le travail décent peut et doit contribuer à la paix et à la stabilité après un conflit, une crise ou une catastrophe. Nous nous sommes mis d'accord sur ce que doivent faire les Etats Membres pour s'acquitter des obligations que leur imposent les conventions qu'ils ont ratifiées. Nous avons perfectionné le code mondial du travail maritime. Nous avons vu comment l'OIT doit organiser son propre travail pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés. Nous avons attiré l'attention du monde sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et sur ce qu'il faut faire pour l'améliorer enfin. Et, comme si cela ne suffisait pas, nous avons fixé la voie à suivre pour que, d'ici à 2030, la pauvreté fasse partie de l'histoire ancienne. Pas mal pour deux semaines à Genève!

Nous avons travaillé durement, de longues heures durant, mais nous avons bien travaillé, et c'est pour cela que la Conférence tout entière éprouve autant de gratitude envers sa Présidente, M^{me} Oliphant, pour l'autorité, le calme et l'efficacité avec lesquels elle a dirigé ses travaux. Et, en regardant l'heure, je pourrais dire qu'elle nous a même apporté de l'Afrique du Sud les vertus de la ponctualité suisse. Elle était épaulée par une remarquable équipe de Vice-présidents – MM. Echavarría, Manzi et Morales Quijano –, qui sont bien sûr d'éminents représentants et acteurs de leurs groupes respectifs, mais qui, ensemble, forment une équipe formidable qui a fait un travail extraordinaire. Ce fut, pour nous tous, membres du secrétariat, un réel plaisir de travailler avec vous. A chacun d'entre vous, je transmets nos félicitations pour ce que vous avez accompli et je vous souhaite un bon voyage de retour auprès de vos proches.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

En préambule à ma conclusion, je soulignerai le fait que la 105^e session de la Conférence internationale du Travail a une fois de plus démontré que le dialogue social restait au cœur des structures et de la politique de l'OIT. Nous avons prouvé sans le moindre doute possible la valeur du dialogue social en travaillant tard dans la nuit pour parvenir aux résultats que nous venons d'entériner.

Ayant eu le plaisir de rendre visite à plusieurs commissions au cours de la Conférence, j'ai pu constater à quel point le dialogue entre les partenaires sociaux était solide et constructif, contrairement à ce qui s'est passé il y a deux ans au sein de la Commission de l'application des normes. Mais celle-ci a fêté cette année son 90^e anniversaire, et la maturité du dialogue social s'exprime dans les conclusions qui vous ont été présentées aujourd'hui, ici même. Permettez-moi de vous dire combien je suis heureuse des progrès accomplis.

Toujours pour célébrer le dialogue social, je tiens à féliciter le Quartet tunisien du dialogue national, auquel a été décerné le prix Nobel de la paix 2015. Le quartet a ouvert la voie à un dialogue pacifique entre les citoyens, les partis politiques et les autorités, et il a contribué à la recherche de solutions consensuelles à toute une série de problèmes qui transcendent les différences politiques et religieuses. C'est un véritable exploit qui doit servir d'exemple à d'autres pays.

Pour que notre Conférence intègre le principe fondamental du tripartisme à la fois dans ses structures et dans son mode de fonctionnement, il est essentiel que les délégations participent activement aux travaux. Je suis donc très heureuse de constater que, pendant la présente session, nous avons de nouveau

réussi à avoir 30 pour cent de femmes parmi les délégués. Bien sûr, nous avons encore du chemin à faire pour atteindre l'objectif des 50 pour cent, et c'est pourquoi nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers, c'est extrêmement important pour instaurer la parité femmes-hommes dans toutes les activités de l'OIT. Nous devons donc enjoindre encore et encore aux partenaires sociaux de continuer à œuvrer en faveur de ce noble objectif.

Cette session de la Conférence a reconfirmé l'actualité de la Déclaration sur la justice sociale, ce qui est très important dans la mesure où le travail décent est l'un des principes fondamentaux sur lesquels reposent les objectifs de développement durable. Pour être durable, le développement doit être juste. Il doit bénéficier à la majorité de la population. Le travail décent est donc le moyen par excellence de transmettre les avantages du développement à tous de manière juste et équitable.

Nous sommes encouragés par les conclusions de la discussion sur le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes, qui ont réaffirmé l'importance capitale des principes directeurs du plein emploi productif, décent et librement choisi pour promouvoir la paix, prévenir les crises, permettre le redressement et renforcer la résilience.

Un débat très animé a eu lieu à propos du rôle de l'OIT dans la transition de la guerre vers la paix, ce qui atteste le caractère central du dialogue social et du tripartisme en tant que principes incontournables de l'OIT. Je vous félicite tous de l'esprit de consensus grâce auquel nous avons construit une base solide de dialogue pour l'avenir. J'attends avec intérêt la suite de la discussion sur cet important sujet.

La promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales constitue un véritable défi auquel les participants de cette session de la Conférence ont tenté d'apporter une réponse. Le débat sur les moyens de combler les déficits de travail décent a été vif et acharné. Je tiens à vous remercier d'avoir ainsi ouvert la voie à un dialogue futur sur cette question.

Les amendements aux instruments maritimes, que nous avons adoptés pendant cette session de la Conférence, amélioreront la situation des gens de mer. Je vous remercie de votre appui à cet égard. Ces amendements viennent reconfirmé le rôle central de l'OIT, seule et unique organisation internationale chargée de fixer des normes minimales applicables dans le monde du travail. A l'approche du centenaire de l'OIT, nous pouvons affirmer, sans crainte de nous tromper, que le rôle et le mandat de celle-ci sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1919.

Le Sommet sur le monde du travail nous a fait entrevoir l'avenir; l'avenir du travail, qui est aussi celui des jeunes. Il y a un proverbe qui dit: «Si vous voulez qu'un projet réussisse, confiez-le à une femme». Hier, pendant le Sommet sur le monde du travail, ce sont des jeunes femmes qui ont mené le jeu. Elles méritent elles aussi d'être saluées pour nous avoir si bien communiqué leur conception de l'avenir du travail.

Permettez-moi de conclure en vous remerciant une fois encore, en mon nom propre, au nom de l'Afrique du Sud, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et au nom de l'Afrique, de l'immense honneur que vous m'avez fait en me confiant la présidence de cette 105^e session de la Conférence internationale du Travail. Je remercie de tout cœur les délégations qui nous ont accordé

leur respect. Je remercie également les traducteurs et le personnel administratif du BIT au service de toutes les commissions et, en particulier, tous ceux, comme M. Perrin, qui m'ont aidée dans ma tâche, et grâce auxquels j'ai pu diriger les travaux de cette session de la Conférence.

Il est impossible de ne pas remarquer les avantages des changements subtils mais non négligeables apportés par le Directeur général depuis qu'il est entré en fonctions, en 2011. De plus en plus, nous nous rendons compte que la nouvelle approche et la vision du Directeur général et de son équipe conféreront davantage de poids à l'action de l'OIT. Voilà pourquoi l'Afrique du Sud serait certainement encline à appuyer le moment venu une candidature du Directeur général pour un deuxième mandat.

Je me sens honorée d'avoir été «Madame la Présidente». Pour terminer, je tiens à vous remercier tous de votre excellente participation.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
de la CONFÉRENCE

Nous sommes une vieille organisation qui reste attachée à ses traditions tout en essayant de changer. La tradition veut que nous vous offrions ce marteau gravé, symbole d'autorité, en votre qualité de Présidente de la Conférence. Que notre respect, notre estime et notre profonde amitié vous accompagnent jusqu'en Afrique du Sud.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Je déclare close la 105^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 17 h 40.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Quatorzième séance

Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs: Présentation des rapports, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission.....	1
Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation	2
Déclarations relatives aux plaintes déposées par des délégués à la 105 ^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.....	11
Hommage à Madame Ndèye Aissatou Niang	13
Discours de clôture.....	14